

**Comité Culture, langues et patrimoine  
du GRAHN**

**UN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU PEUPLE HAÏTIEN : BILINGUISME ÉQUITABLE DIFFÉRENCIÉ ET  
LA VALORISATION DU CRÉOLE**

**Liste des auteurs**

**Responsables de la recherche et de la rédaction**

Jean-Robert Placide et Joseph Sauveur Joseph

**Équipe de rédaction et de correction**

Pierre-Roland Bain

Bergman Fleury

Michel-Ange Hyppolite

Mozart-Firmose Longuefosse

Lenous Suprice

## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières .....	3
Présentation.....	4
1. Introduction.....	7
2. Le patrimoine linguistique d’Haïti.....	7
2.1 Les langues historiques .....	7
2.2 Le créole haïtien.....	8
2.3 L’espagnol et le portugais .....	8
2.4 Le français .....	9
2.5 L’influence des langues historiques d’Haïti.....	10
2.6 L’anglais .....	11
3. L’état de la situation des langues officielles.....	12
3.1 De 1492 à 1987.....	12
3.2 De 1987 à 2011.....	14
4. Considérations sociolinguistiques appliquées.....	15
4.1 Langue maternelle.....	15
4.2 Langue nationale.....	15
4.3 Langue officielle .....	16
4.4 Langue territoriale.....	16
4.5 Langue indigène.....	16
4.6 Langue étrangère.....	16
4.7 Langue adoptive.....	16
4.8 Communauté/collectivité linguistique.....	16
4.9 Droits linguistiques.....	17
4.10 Aménagement et politique linguistiques .....	17
4.11 Principe de personnalité.....	18
4.12 Principe de territorialité.....	18
5. La politique et l’aménagement linguistiques de l’État haïtien.....	18
5.1 L’absence d’une politique linguistique formelle.....	18
5.2 L’état de l’aménagement linguistique haïtien.....	19
6. Une politique d’aménagement linguistique basée sur le principe de territorialité différencié.....	19
6.1 Le principe de territorialité différencié.....	20
6.2 Les droits linguistiques du créole.....	20
6.3 La politique linguistique idéale pour Haïti.....	20
7. Une vision stratégique temporaire : deux langues officielles équilibrées.....	22
7.1 La pédagogie spécifique du créole et la pédagogie convergente créole-français.....	25
7.2 Objectifs à court terme (2012-2015).....	25
7.3 Actions à court terme (2012-2015).....	24
8. Propositions ciblées .....	26
9. Les impacts des réalisations.....	27
9.1 L’unité nationale et la justice sociale.....	27
9.2 La participation et l’économie.....	27
10. Un aménagement plus global pour un développement intégral.....	28
11. Les obligations constitutionnelles inévitables.....	29
12. Conclusion.....	30
Bibliographie .....	32

Annexe : Sélection d'œuvres d'auteurs haïtiens .....  
Notes

35

## PRÉFACE



## PRÉSENTATION

Bien avant le séisme du 12 janvier 2010, beaucoup de gens, des Haïtiens comme des amis du peuple haïtien, en quête d'un meilleur avenir pour Haïti, avaient cherché encore la façon dont ils pourraient aider le pays à se relever pour véritablement prendre le chemin de la justice, du changement et de la participation. Ainsi, on implanterait une démocratie digne du rêve de nos ancêtres, c'est-à-dire qui garantisse de vivre libre dans le respect des droits de la personne, quelle que soit son appartenance linguistique, créolophone unilingue ou bilingue (français, créole).

En tenant compte de la position géopolitique d'Haïti, nous constatons que tous les pays limitrophes progressent, alors que le nôtre régresse. En dépit de notre bonne volonté et de celle de nos amis, on entend une seule phrase sur toutes les lèvres : « Haïti a touché le fond du baril. » Parmi les éléments importants qui résultent du travail pour le redressement d'Haïti, on peut citer l'identité nationale et le rôle des différentes langues (le créole, le français, l'espagnol et l'anglais) les plus utilisées sur le territoire et dans la reconstruction du pays.

Dans cette perspective, on peut se demander quelle est la langue du territoire parlée par tout le monde et dans laquelle tous travaillent ensemble. Comment l'État doit-il intervenir dans l'aménagement des deux langues officielles pour fournir de bons services aux citoyens? Comment doit-il utiliser les autres langues pour créer de la richesse et faciliter le développement du pays?

Comme beaucoup le savent, dès que l'on soulève les questions linguistiques, des disputes risquent d'éclater entre nous avec beaucoup d'émotion sans mener à des résultats positifs. Pour pallier cette situation embarrassante, notre équipe chargée de réfléchir sur le contexte linguistique de la première république noire privilégie une approche qui trouve son fondement directement dans l'article 5 de la Constitution de 1987, lequel stipule : « Tous les Haïtiens sont unis par une langue commune : le Créole. Le Créole et le Français sont les langues officielles de la République. »

Notre réflexion porte aussi sur les moyens que l'État doit prendre pour réaliser ce que la loi mère exige en faveur du peuple. En ce sens, notre position dans ce dossier est claire : nous préconisons une politique et un aménagement linguistiques favorisant le respect et la protection des droits linguistiques de tous les Haïtiens.

Le présent document comprend tout d'abord une introduction précisant le contexte et la composition du comité de travail qui collabore avec le Groupe de réflexion et d'action pour une Haïti nouvelle (GRAHN) dans l'espace qu'il offre à ceux et celles qui veulent travailler pour l'avancement du pays. Puis, il enchaîne avec une analyse de la situation et une description des langues créole et française. Vient ensuite la présentation d'une stratégie générale avec des propositions qui définissent une politique et un aménagement linguistiques pour le développement du peuple haïtien. La dernière partie contient une série de propositions qui vont permettre à l'État d'appliquer une politique d'aménagement linguistique juste et équitable pour tous. Le document se termine sur une importante bibliographie à l'intention de ceux qui s'intéressent à ce sujet.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, ce texte n'a pas la prétention de susciter un débat uniquement sur le rôle des langues dans le pays, mais conseille à l'État de respecter et de faire respecter les droits linguistiques de tous ses citoyens. Fait à signaler : après la proclamation de l'indépendance, le créole demeure la plus grande réalisation du peuple haïtien. Alors, il faut le protéger.

Le Comité *Culture, langues et patrimoine* propose des outils à la société pour que le créole, la langue de tous les Haïtiens, devienne la langue officielle dans tous les aspects de la vie de la population, dans le développement social, culturel et économique du pays, sans entrer dans une polémique linguistique, avec l'idée de frayer un chemin qui conduise à un progrès sociolinguistique au profit de tous les Haïtiens.

Nous croyons fermement que ce document constitue une modeste contribution au débat sur la reconstruction d'Haïti, particulièrement à la nécessaire réconciliation de chaque Haïtien avec sa langue maternelle.





## 1. INTRODUCTION

Face aux nombreux besoins créés par le séisme du 12 janvier 2010, les Haïtiens ont compris la nécessité de reconstruire une Haïti nouvelle. C'est dans cette optique que plusieurs organismes, au Québec comme au Canada, qui avaient l'habitude de travailler pour l'avancement du créole en Haïti ont décidé de réfléchir sur le rôle que pourraient jouer les langues dans la reconstruction du pays. Parmi ces groupes, on peut citer : Edisyon Konbit, Komite Entènasyon pou Pwomosyon Kreyòl ak Alfabetizasyon, Sosyete Koukouy Canada, Sant N A Rive et quelques autres personnes qui s'intéressent au dossier linguistique d'Haïti. Pour renforcer, élargir et consolider ses réflexions, le groupe a pris l'initiative de travailler sous le patronage du GRAHN à l'intérieur du comité thématique Patrimoine et culture.

Nous partons du principe qu'une langue n'est pas simplement un moyen de transmettre la culture : c'est un moteur de transmission de connaissances qui peut contribuer à l'élimination de l'ignorance et de la division à l'intérieur d'une société [1] donnée.

Si, dans ce dossier, nous mettons l'accent principalement sur le créole, c'est parce que, tous les droits dont il est question, le français les a déjà obtenus. Il est admis que celui qui maîtrise le français en Haïti a une longueur d'avance sur les autres. Par exemple, s'il y a une conversation en français autour d'une table, le créolophone unilingue est tout à fait défavorisé. Comme le pourcentage d'Haïtiens qui parlent français est faible, soit d'environ 10 %, la situation est telle que 90 % d'entre eux ne s'expriment pas dans les discussions sur le développement de leur propre pays. Pour renverser cette tendance, exploiter au maximum toutes nos forces créatrices, l'État doit faire en sorte que l'intégration du créole comme langue officielle devienne, au même titre que pour le français, une réalité dans tous ses services officiels, conformément à la Constitution de 1987.

Aujourd'hui, personne n'a besoin de chercher midi à quatorze heures pour démontrer le rôle de la langue maternelle dans l'identité nationale, dans l'éducation ainsi que celui des langues utilisées dans un pays pour son réel développement inclusif, juste et équitable. Beaucoup de scientifiques et d'organisations l'ont déjà démontré dans leurs recherches. Nous appuyant sur ces travaux, nous proposons aux citoyens haïtiens et aux autres intéressés d'intégrer la langue créole à fond dans le dossier de la reconstruction de la nouvelle Haïti du XXI<sup>e</sup> siècle.

Dans notre approche, nous mettrons l'accent sur les points suivants : les langues historiques, l'état de la situation, les considérations sociolinguistiques appliquées, la politique et l'aménagement linguistiques de l'État, la proposition d'une vision stratégique valorisant le créole dans une situation de deux langues officielles équilibrées, sans oublier les droits linguistiques. Nos réflexions nous amèneront à formuler des objectifs et des moyens d'action réalistes pouvant favoriser l'harmonie nationale, la justice sociolinguistique et le développement durable de la société haïtienne.

## 2. LE PATRIMOINE LINGUISTIQUE D'HAÏTI

### 2.1 Les langues historiques

Nous entendons par « langues historiques » celles qui ont un rapport privilégié avec l'histoire du pays du fait qu'elles apportent une contribution à l'identité culturelle et à la langue du peuple. Il y en a qui sont propres au territoire, comme les langues indiennes et le créole haïtien. D'autres, bien qu'elles viennent d'ailleurs, ont un passé historique sur le sol haïtien. Parmi elles, notons, particulièrement, le français, l'anglais et l'espagnol. Il en est de même des langues africaines comme le fongbe, l'éwé, le yowouba ou nago et le congo.

Rappelons également que certaines langues, comme l'allemand, l'arabe et l'italien, ont laissé quelques traces dans la mémoire collective en raison de leur bref passage sur le territoire. À ce sujet, nous vous référons aux travaux de recherche de Joseph Bernard Jr (*Histoire de la colonie allemande en Haïti, Histoire des colonies arabes et juives et Histoire de la colonie italienne en Haïti*, 2011) cités dans un article de Cincir et Domercant (2011). [2]. Cependant, en dépit de l'influence des descendants de ces peuples sur la politique et l'économie du pays, ces langues ne sont pas vraiment liées à l'histoire des Haïtiens et ne contribuent pas à son patrimoine culturel et linguistique. C'est pourquoi nous ne considérons pas comme historiques ces langues qui ont eu un bref passage sur le territoire haïtien.

Le pouvoir colonial espagnol décima les « Indiens » d'Haïti peu après son arrivée à Ispagnola. Toutefois, sur les plans ethnologique et linguistique, les traces de leur civilisation restent et demeurent dans la population haïtienne [3]. Le créole, en effet, compte dans son lexique plusieurs mots d'origine amérindienne : *kanari*, *kwi* ou *sikay* (un produit du calebassier).

Les langues historiques issues de l'Afrique (les familles de langues bantoues et kwa) ont eu une influence dans les années 1500 à 1800. Moreau de Saint-Méry a relaté que, du temps de la colonie, certains chefs politiques mobilisaient la population dans les langues de la Guinée. Selon Laurent Dubois (2005, p. 72), vers 1790, dans les plantations du Nord et de l'Ouest, dans les montagnes, on parlait les langues du Congo. Chaudenson (2003, p. 163), fait référence à Marcel d'Ans (1996, p. 115), qui a noté qu'on parlait des langues africaines comme le haoussa avant et après l'indépendance d'Haïti. (voir *Études créoles*, 1996, sur l'usage des langues en Haïti). Moreau de Saint-Méry a rapporté les chansons populaires contenant du kikongo ainsi que des mots issus de différentes langues africaines [5]. Jadis, la langue fon alimentait le lexique du créole. Mentionnons *Ka* (récipient) : *kalan*, *kalyèz*, *kalalou* (gombo); *Mè* (intérieur) : *lanmè*, *demèfle*; *Flo* (vide) : *demèfle*, *flègèdèp*, *dyòl flobop* ou *fobòp*, *flango*, *mazenflen*; *Koklo* (poule, coq) : *kòk koklo*, *gason koklo*, *zoklo*, *kòdase* [6].

Par ailleurs, il y a d'autres langues historiques qui conservent encore leur influence et leur utilité à l'école ainsi que dans l'administration publique et privée. On en compte quatre sur le territoire haïtien : le créole, le français, l'anglais et l'espagnol. Notre réflexion ne portera que sur ces langues historiques en raison de leur importance dans le pays.

## 2.2 Le créole haïtien

La principale langue du patrimoine culturel haïtien, le créole, a commencé son développement dans la colonie d'Hispaniola (Haïti) autour de 1550 [7]. D'après certains chercheurs [8], le créole haïtien était la langue parlée par tous les Nègres (bossales, créoles, mulâtres, métis, noirs), soit environ un siècle avant le débarquement des Français. Ce créole prototype (ce protocréole) était à la base constitué de langues africaines avec l'influence du castillan, de la langue portugaise et du créole portugais d'Afrique [9]. Ce dernier est parlé à Sao Tome, Principe, Cap-Vert, Angola. D'ailleurs, la ressemblance lexicale entre le créole guinéen et le créole haïtien est sans équivoque [10].

Bien que le créole soit de la famille des langues S.V.O. (sujet, verbe, objet) comme le français, la plus grande partie du lexique issu du vodou, de la grammaire et de la syntaxe du créole populaire ne suit pas les règles du français, mais plutôt celles des langues africaines telles que l'éwé, le fongbe, le yowouba.

Le créole est la langue de la majorité. Il était officiel *de facto* en 1793 [11], du temps de la colonie française. En dépit de certains acquis (orthographe officielle, en 1979, langue enseignée et d'enseignement, en 1980, langue officielle, en 1987), il subit encore de la discrimination et des préjugés sur son propre territoire.

C'est pour rompre avec cette mentalité discriminatoire et préjudiciable que le GRAHN aborde l'épineuse question de la place des langues dans la reconstruction d'une Haïti nouvelle. L'État a tout intérêt à protéger le créole, à en faire la promotion et à développer les outils nécessaires pour faciliter son rayonnement en tant que langue de l'identité nationale [12].

### 2.3 L'espagnol et le portugais

L'espagnol et le portugais sont apparus simultanément sur le territoire haïtien [13]. D'après Price Mars (1956), l'Espagne et le Portugal ont possédé beaucoup d'esclaves noirs. C'est surtout à partir de ces pays européens que les esclaves ont commencé à arriver en Haïti (appelée « Ispagnola ») vers 1501 [14]. La provenance de ces esclaves est un élément crucial dans l'explication des ressemblances entre le créole haïtien et celui de la Guinée [15].

L'arrivée de l'espagnol et du portugais sur le territoire remonte à 1492. Cependant, très vite, l'influence de l'Espagne a prédominé et s'est étendue partout. Aujourd'hui encore, cette influence se fait sentir dans le lexique de notre langue. En effet, bien des mots créoles ont une origine espagnole (de *cabeza* : *kabès*, *entèl pa gen kabès*) et d'autres, une origine portugaise (de *na* : *nan*; de *varejar* : *vare*; de *lamber* : *lanbe*; de *arrojo* : *awoyo*; de *vay* : *bay*).

En plus de la langue espagnole, le castillan fut aussi à l'honneur sur le territoire. Le vocabulaire du précurseur de l'indépendance, Toussaint Louverture, et celui du père de la patrie, Dessalines, regorgeaient de mots issus de cette langue. Voici, à titre d'illustration, un extrait des propos de Dessalines : « *Blan ki save manje kalalou, li pou nou... Mire vo mye pase tande* » [16].

Aujourd'hui, l'espagnol fait partie des langues ou matières enseignées dans nos lycées, nos universités et certaines écoles primaires. Depuis fort longtemps, l'Institut Lope de Vega donne des cours d'espagnol au pays. Haïti est quasiment entourée de pays hispanophones (Cuba, République dominicaine) avec qui le pays a beaucoup de relations sociopolitiques, diplomatiques, commerciales, universitaires, etc. Beaucoup d'Haïtiens parlent espagnol [17]. Il y en a même qui sont nés dans des pays où cette langue est parlée. Cependant, ce contexte sociolinguistique ne sous-entend pas qu'il y a une communauté linguistique espagnole dans le pays (pas de statistiques en ce sens). Pourtant, le ministère de l'Éducation nationale officialise l'enseignement de cette langue étrangère à son programme. Dans le respect du programme du ministère de l'Éducation nationale, nous pensons qu'il est de l'intérêt du pays que l'espagnol enseigné dans nos institutions nationales soit d'une qualité irréprochable. Il doit contribuer à l'émancipation des Haïtiens, à la facilitation des échanges, au développement et au commerce avec les pays hispanophones.

### 2.4 Le français

Un siècle après l'arrivée des Espagnols, vers 1625, les Français ont débarqué à l'île de la Tortue (Laurent Ropa, 1993, p. 34). En 1697, le traité de Ryswick leur a accordé la partie ouest de l'île. Après l'entrée en vigueur de ce traité, la langue française s'est imposée dans la colonie de Saint-Domingue (Haïti) et est devenue *de facto* sa langue officielle jusqu'à la proclamation de Sonthonax le 29 août 1793, qui fit du créole une des langues officiellement utilisées par l'État français. En 1804, l'Acte d'indépendance de la nouvelle nation haïtienne, rédigé uniquement en français, fit perdre à la langue créole son statut de langue officielle *de facto*. En 1918, le français fut imposé dans la Constitution comme langue officielle du pays.

De l'époque de la colonie française à aujourd'hui, bien qu'une faible minorité de gens parlât plus ou moins le français (18 % de bilingues et de diglottes), on a associé cette langue au prestige et à la promotion sociale dans le pays. Les gouvernements haïtiens, en général, fonctionnent en français dans les discours importants et en créole dans ceux qui ont une moins grande portée politique internationale (Leclerc, Sonthonax, Toussaint, Duvalier).

Aujourd'hui, le français est une langue officielle du pays. Il a sa force dans l'administration publique, dans l'éducation. La littérature française jouit d'une grande réputation en Haïti. Selon les références de l'ambassade de France [18], une petite communauté française (1500 habitants) vit en Haïti depuis plusieurs générations. Elle perpétue sa langue et sa culture.

En dépit de l'absence d'une grande communauté linguistique française sur son territoire, Haïti a intérêt à maintenir la langue française dans ses relations diplomatiques pour commercer et communiquer avec les autres cultures francophones.

## 2.5 L'influence des langues historiques d'Haïti

Le tableau 1 permet de constater l'influence des langues historiques d'Haïti sur le créole.

## 2.6 L'anglais

Selon Réal Ouellet et Patrick Villiers, les Français et les Anglais avaient déjà colonisé l'île de la Tortue dès 1630 [20]. Hubert Cole, auteur de *Christophe, king of Haiti*, signale la présence des Anglais à Saint-Domingue en 1774 (fondation de la ville nommée Les Anglais), en 1794 et en 1797 (p. 53, 58, 141). En 1798, l'armée britannique a campé au Môle Saint Nicolas. Carolyn E. Fick, dans *The Making of Haiti* (p. 198), ajoute que les Anglais occupèrent Jérémie et une partie de l'Ouest. Toussaint Louverture négociait avec le général Maitland, Henri Christophe entretenait des relations commerciales avec l'Angleterre et utilisait l'anglais dans le système éducatif de son royaume. Les élèves étaient aussi bons en anglais que ceux des meilleures écoles anglaises (Hubert Cole, *Henri Christophe, King of Haiti*, p. 243, 244, 249). Cependant, il n'y avait pas une constante dans la colonisation d'Haïti par l'Angleterre; par conséquent, il ne pouvait imposer sa langue sur le territoire. C'est plutôt en 1918, avec l'occupation américaine, que la langue anglaise a commencé à dominer – ou bouleverser – l'espace linguistique haïtien. Les mots d'origine anglaise pullulent dans le lexique du créole : *doumbrèy, bway, fòlòp, gadèmèt, alawonnbadè, dayiva, gòl, gòlkipè, awoutsay, blakawout, estòp, estannbay, flay*, etc. Aujourd'hui y figurent des mots tels que : *konpitè, kòl, selila ofis, CD, brek, breke, dwògmann, gòlmann*.

Comme le français et l'espagnol, l'anglais a des institutions pour le défendre. Sa promotion est assurée sur le territoire par l'Institut haïtiano-américain. La présence des soldats anglophones dans la mission onusienne, les touristes, les organismes américains et la diaspora haïtienne aux États-Unis et dans les pays anglophones font augmenter l'intérêt des Haïtiens pour cette langue. Beaucoup la parlent très bien. Il faudrait ajouter qu'il y a des écoles fonctionnant à tous les niveaux entièrement en anglais (primaire, secondaire, universitaire). Au point de vue de la promotion sociale, l'anglais concurrence le français sur le territoire haïtien [21]. Cependant, nous ne constatons pas la présence d'une grande communauté anglaise ou anglo-américaine en Haïti. Toutefois, comme pour les autres langues, le pays a intérêt à garder l'anglais pour faciliter le commerce, la diplomatie et la communication avec les États-Unis et les autres cultures anglophones.

## 3. L'ÉTAT DE LA SITUATION DES LANGUES OFFICIELLES

La situation linguistique d'Haïti n'est pas une mince affaire, surtout quand on soulève la fameuse question des deux langues officielles. Sans vouloir choquer la susceptibilité de quiconque, nous souhaitons aborder ce sujet avec la tête froide en considérant quelques moments clés de l'évolution des langues en Haïti.

### 3.1 De 1492 à 1987

Quand nos ancêtres africains sont arrivés en Haïti, autrefois Hispaniola, la colonie espagnole, puis Saint-Domingue, sous le règne des Français, ils ont perdu toute référence à leur identité. Les colons ne se sont pas arrêtés à l'idée de les dépayser en les soumettant au travail forcé : ils les ont déshumanisés physiquement et moralement. Tout était planifié pour les maintenir dans cette affreuse condition.

Tableau 1. Les langues historiques d'Haïti

<b>LES LANGUES AMÉRINDIENNES</b>		
<b>Lexique du créole issu de l'arawak et du taino à l'origine</b>		
ayiti, kiskeya, kayiman (mandjangwe), kanari, mòlòkòy, arawak, kay, kayimit, gwayav, mayi woukou, kachimbo, kaw, ayik, gayak, (bidjao), boukan, (koukou, koukouy), Leyogàn, Aken, Jakmèl, Latibonit, Lagonav, Amaninyi ( <i>Amanigni</i> ), Lakayè, Tibiwon, etc.		
<b>LES LANGUES EUROPÉENNES</b>		
<b>Lexique du créole issu de l'espagnol (vers 1492)</b>		
Du castillan	Du portugais	
kabès, dekabès, migan, kabicha; baboukèt, tope, sapatonn, depatcha, kisikousi-kisikousa, mawon, wowoli, alza, pipirit, berejèn, konosò, rapadou, zafra, zotobre, etc.	awoyo, bega, bòkyè, divinò, kakaye, karapat, kenbe, madichon, sakit, nan, kisikousi-kisikousa, pete, lanbe, bay, nanchon, wouke, wòwòt, kabicha, djoko, kanson, kòb, etc.	
<b>Lexique du créole issu du français (vers 1630)</b>		
Du poitevin	Du normand	D'Anjou
breton mayi, trimbale, kale, bosko, vantrès rape, trale, bougonnen, grafiyen, pelas, dekatiye, brimbaleeks, etc.	bouzen, kalòt, gaye, kanni, saf, kapon, rakokiye, twokèt, pòk, kante, dechèpiye, fàl, tizonnen, batankaln, tòk tòk, eskente, miyonnen, degobyè, etc.	about, balan, niche, saf, kabès, bringdezeng, klou, sant kabòch, tígigit, gagit, talon kikit, langit, kazwèl, krabinen, frize, mitan, tre, ponponnen, etc.
Du français moderne		
koudeta, dwadelòm, referans, chèchè, lengwis, etadedwa, entènèt, konvèjans, manifestasyon, vyòl, rèskiyè.		
<b>Lexique du créole issu de l'anglais (vers 1630)</b>		
blakawout, katawout, awoutsay, emngawout, alawonnbadè estambay, folòp, leyòf, fòkòp, kòl, fay, estòp, gòl, gòlkipè, bway, flay, dayiva, fiftiwann, blòf, sede, konpitè, biznismann, kannistè, bokit, mastèbrenn, dray, doumbrey, selila, chout, lobe, bipe, sètòp, fòkòp, gem, brek, bebidòl.		
<b>LES LANGUES AFRICAINES</b>		
<b>Lexique du créole hérité des langues africaines (vers 1503)</b>		
Des groupes de langues kwa : fon, nago	Des langues bantoues : congo	
kòk koklo, koklo, zoklo, kòdase, kokolo, kalan, kalyèz, kalalou, lanmè, demèfle, doukla, zen, wè, flègèdèp, dyòl flobop, mazenflen, waznen, akra, aganman, yanvalou, akasan, pedevi, gidigidi, gason, ratazòtò, atchawèl, doukandouk.	bèbè, zonbi, vonvon, Maklouklou, boule, malanga, madougou, boula, boulaye, boulatchè.	
<b>LE CRÉOLE HAÏTIEN</b>		
<b>Lexique du créole (depuis 1550)</b>		
bidjonèl, potozen, ayida tèt kwòt, kanzo, marasa, ogantye, zenyèz, tchoule, akoukouman, aganmanyè, tanbouyè, kalyèz, , ratazòtò, doukla, zoklo, wannem, deboundare, dechouke, fouyapòt, foyadò, foyafouk, pyepoudre, chitakoze, houmble (woumble), mounpayis, patatis, panzouyis, frikat, chomeko, masisi, desiskole, masigwelo, foulaye, boulaye, kakaye, boulatchè, fanm atchawèl, fanm pingèt, sòlòkòtò, bip ti cheri, fanm kalekò, restavèk, mastèbrenn, patipòch, kakade, goudougoudou, vivi, etc.		

Pour contrer ce système, les esclaves avaient besoin d'une langue commune. Ils ont créé le créole, qu'ils ont utilisé comme langue unitaire pendant la période de leur soulèvement et au cours de la révolution.

Cependant, comme le peuple, le créole a subi des préjugés de toutes parts : c'est la langue des Nègres, disait-on, celle des esclaves, des non-civilisés. On ne voulait pas le considérer comme une langue : on l'appelait de préférence « patois », « sabir », « dialecte », « pidgin », etc.

Quand la révolution a commencé à perturber l'ordre établi, même Bonaparte a senti la nécessité de faire passer ses messages dans la langue de la majorité, le créole. Voici un extrait de la « Proclamation du 8 novembre 1801 » signée « Primié Conseil : Napoléon Bonaparte » :

*Paris, 17 Brimer, an 10 Républik francé, yonn é endivisib. Consils La République francé a tout zabitans Saint-Domingu Qui ça vout tout yé, qui couleur vous yé, qui côté papa zot vini, nous pas regardé ça ; nous savé tant selman que zote tout libre, que zote toute égal doubant bon Dié é dans zieur la République...*

L'ère de Napoléon Bonaparte a laissé aux Antilles un héritage de 40 proclamations [22] rédigées en créole. La plus importante fut celle de l'abolition de l'esclavage par Sonthonax, promulguée à Saint-Domingue (Haïti), le 29 août 1793 [23].

En dépit de tout, la langue du peuple a tenu tête au français. Toutefois, dans plusieurs cas, ce sont les responsables politiques et les intellectuels haïtiens qui ont porté les plus durs coups au créole. Comme nous venons de le voir, Bonaparte a vite compris le besoin de communiquer avec le peuple dans sa langue, même si c'était dans ses propres intérêts. Pourtant, sur les plans politique et juridique, et dans les grandes décisions concernant le peuple haïtien, le créole est absent (voir les Constitutions de 1801, de 1805, de 1850 et l'Acte d'indépendance).

L'État n'a pris aucune mesure pour protéger les droits linguistiques du peuple. Le français était utilisé partout dans l'administration, dans la diplomatie, dans l'enseignement, etc. Sous l'occupation américaine, l'anglais a commencé à concurrencer et même à détrôner le français dans ces domaines. Dans un nouveau contexte de multilinguisme (le français, le créole et l'anglais), le créole n'était pas menacé comme tel puisqu'il n'y était pas employé. C'était surtout le français qui était touché par la nouvelle donne. Les francophiles ont alors vu que leur langue était en danger à cause de l'envahissement de l'anglais dans l'administration, dans le commerce, dans l'appareil judiciaire et dans le gouvernement. À cette occasion, l'élite haïtienne a posé pour la première fois le problème linguistique. Aussi, à la faveur d'un changement constitutionnel exigé par les occupants (pour accorder les droits de propriété aux étrangers), elle a fini par imposer le français comme langue officielle dans la Constitution de 1918, au grand dam du peuple dont la langue a été laissée sans statut légal. Bref, le peuple haïtien a fait son histoire par la force de ses bras, mais il n'a pu la lire ni la comprendre, car elle a été écrite dans une langue étrangère.

Si à cette époque le créole était absent des lieux de prestige comme l'Église, l'administration publique, la diplomatie, les journaux, la radio, la télévision, etc., il régnait dans la vie quotidienne et les réjouissances populaires, dans les corvées et dans le vodou. Il était chanté dans les montagnes comme dans les plaines.

La première manifestation d'une prise de conscience des droits linguistiques du peuple apparaît de façon vague dans les Constitutions de 1843 et de 1867. Ces dernières mentionnent que l'école doit enseigner les langues utilisées dans le pays. (Quelles langues?) On peut signaler quelques progrès linguistiques en ce sens. En 1943, le gouvernement haïtien était déjà sensibilisé à l'utilisation du créole dans le système d'éducation. Par exemple, le comité McConnell-Bourand-Dorsainville-Bouchereau avait le mandat officiel de travailler sous le nom Comité de l'enseignement de diffusion par le créole. En 1944-1945, le gouvernement d'Elie Lescot lançait la première campagne d'alphabétisation dans le pays et, en 1947, il créait le Centre d'alphabétisation pour les travailleurs et les travailleuses [24].

Un siècle plus tard, l'article 35 de la Constitution de 1957 demandait à l'État de légiférer pour déterminer les conditions d'utilisation du créole dans les intérêts des créolophones. Cet article est repris dans la Constitution de 1964, mais déclare que le français est obligatoire dans tous les services publics [25]. En 1979, l'État a pris



un décret officialisant l'orthographe du créole, ce qui a permis à ce dernier de devenir matière à enseigner et langue d'apprentissage. Avec la réforme Bernard, le créole est devenu à juste titre la première langue d'étude à l'école fondamentale. Nous ne pouvons passer sous silence les efforts de l'Institut pédagogique national (IPN) dans l'élaboration de matériels pédagogiques relatant la culture et le mode de vie du peuple haïtien. Cependant, cette initiative était comme une goutte d'eau dans l'océan, l'État n'ayant pas assez investi dans cette institution. Il en a découlé un manque de livres et de matériel en créole dans les écoles. La majorité des ouvrages est aujourd'hui en français. On a besoin de livres scientifiques et techniques en créole, dans tous les domaines, à tous les niveaux, pour la transmission des connaissances.

L'article 62 de la Constitution de 1983 a conféré au créole le statut de langue nationale, mais, là encore, le français est demeuré la seule langue officielle.

De 1980 à 1990, le créole a pris du galon. Les médias ont commencé à le prendre au sérieux. On le trouvait partout : à la radio, à la télévision, dans les multiples slogans où le peuple revendiquait ses droits les plus légitimes. En 1986, le peuple a gagné la rue en créole et le régime des Duvalier a été renversé. Sous une forte pression populaire, la Constitution de 1987 a été promulguée, votée et publiée dans l'organe officiel de la République d'Haïti, *Le Moniteur*. Dans son article 5, le créole a pris le statut de langue officielle, au même titre que le français, mais le premier y figure comme langue commune des Haïtiens.

### 3.2 De 1987 à 2011

Qu'on le veuille ou non, depuis 1987, Haïti est devenue officiellement bilingue. Le créole a déjà son système d'orthographe officielle; depuis 1979, l'État a promulgué des lois pour son utilisation dans le système éducatif. Certains documents officiels (acte de naissance, passeport, carte électorale et carte d'identité nationale) sont désormais bilingues. De plus, les institutions internationales utilisent la langue du peuple dans des documents importants concernant Haïti.

Nous remarquons la publication de quelques journaux (totalement ou en partie) en créole tels que *Bòn nouvèl*, *Haïti Progrès*, *Haïti En Marche*, *Haïti Observateur*, *Ayiti Fanm*, *Journal Libète*, *Revi Literè Pawòl Kreyòl (Sosyete Koukouy)*, etc. De son côté, l'État ne prend pas les moyens appropriés pour rendre justice à la langue, à part quelques petites exceptions.

Les premiers efforts officiels d'application de la Constitution de 1987 se trouvent dans les lois électorales de 1987 et de 1990. En 1990, on a franchi un autre pas dans le domaine de l'éducation, quand le ministre de l'époque, Charles Tardieu, a permis aux candidats du baccalauréat qui le souhaitaient de composer leur texte en créole, sauf concernant la littérature française.

En 1991, le président Jean Bertrand Aristide a prêté serment le 7 février à partir de la version créole de la Constitution de 1987. Il a prononcé son discours inaugural dans les deux langues officielles, le créole et le français. En septembre 1991, à la tribune de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le monde entier a écouté le président du pays dans ses deux langues officielles. Les politiciens commençaient donc à se rendre compte que le créole était incontournable en Haïti. C'était un geste louable de l'État haïtien, qui voulait montrer sa volonté de mettre ces langues sur le même pied d'égalité.

Plus tard, en 1995, le rectorat de l'Université d'État d'Haïti a ajouté le créole aux concours d'admission dans les facultés. Dans la même année, il y a eu des textes dans cette langue et des questions d'examen portant sur elle aux épreuves du certificat (sixième année fondamentale) et à l'école normale d'instituteurs. Le progrès s'est poursuivi lorsque, le 25 septembre 1995, la direction de l'Immigration a émis un communiqué annonçant la mise sur pied d'un passeport haïtien bilingue.

Depuis le séisme du 12 janvier 2010, et même avant, le créole est utilisé dans plusieurs campagnes de sensibilisation : la chaîne de solidarité du peuple pour secourir les victimes, le débat sur la reconstruction du pays, les instructions pour combattre le sida et le choléra se déroulent dans la langue du peuple. C'est un bon

point de départ. Cependant, actuellement, Haïti nage dans un contexte multilingue. Avec la présence d'une multitude d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales et d'étrangers dans le pays, l'anglais a pris de plus en plus de place dans les circuits de communication. La langue espagnole aussi y prend de l'expansion, à cause de la collaboration des médecins et techniciens cubains, sans compter certains étudiants haïtiens qui font la navette entre Haïti et ses voisins hispanophones, notamment Cuba et la République dominicaine.

En gros, comme nous venons de le voir, la situation linguistique du pays n'est pas simple. Elle évolue avec le temps. Que reste-t-il encore à faire? C'est l'État qui doit prendre ses responsabilités, pour garantir des droits linguistiques à tous les Haïtiens, par la mise en place d'une politique et d'un aménagement linguistiques répondant à la situation du pays.

## **4. CONSIDÉRATIONS SOCIOLINGUISTIQUES APPLIQUÉES**

La politique et l'aménagement linguistiques ne relèvent pas tout à fait du domaine de la linguistique théorique, mais plutôt de la linguistique appliquée (ou, selon certains, de la linguistique contextuelle). Ainsi, avant même d'aborder le sujet principal du texte, nous voulons clarifier notre position sur certains termes qui prêtent parfois à confusion.

En Haïti, il y a deux langues officielles : le créole et le français. Le premier est la langue maternelle du peuple, le second, celle qu'une minorité a apprise à l'école ou ailleurs.

### **4.1 Langue maternelle**

La langue maternelle est la première langue acquise. C'est le premier outil de communication et de développement d'un peuple.

### **4.2 Langue nationale**

La langue nationale est la langue que le peuple ou la nation parle sur son territoire. C'est la langue de communication entre l'État et son peuple [26]. Quand plusieurs peuples partagent un territoire, il est probable qu'il y ait plusieurs langues nationales. Dans le cas d'Haïti, il y a un seul peuple, selon nous. Donc, il ne peut y avoir plusieurs langues nationales. Seul le créole répond à cette définition.

L'État peut accorder officiellement le statut national à une langue donnée, dans le but de sa reconnaissance dans le patrimoine national [27]. Dans ce cas, il doit prendre des dispositions légales pour la protéger et faire sa promotion en facilitant son utilisation.

### **4.3 Langue officielle**

Une langue officielle est une langue que l'État, par décret, choisit comme langue de travail et de communication avec ses citoyens. Une telle décision implique qu'il s'engage à utiliser cette langue dans tous les services à la population. Dans le cas d'Haïti, avec deux langues officielles dans le paysage, l'engagement de l'État est double.

### **4.4 Langue territoriale**

La langue territoriale est la langue parlée par un peuple sur son propre territoire. Selon cette brève définition, le créole haïtien est une langue territoriale. Dans cette veine, il est fort tentant d'affirmer que le français en est aussi une en Haïti, en raison de son statut de langue officielle reconnue par l'État de ce pays.



#### 4.5 Langue indigène

La langue indigène est la langue qui a pris naissance sur un territoire donné, par opposition à une langue étrangère.

#### 4.6 Langue étrangère

Une langue étrangère est une langue extérieure à un quelconque territoire. Son utilisation y est limitée. C'est le cas de l'anglais, de l'espagnol, de l'allemand, etc., en Haïti.

#### 4.7 Langue adoptive

Une langue adoptive est une langue étrangère qui évolue longtemps sur un territoire et qui finit par faire partie du patrimoine linguistique du pays. Bien qu'elle ne soit pas indigène, elle n'est pas tout à fait étrangère non plus. En Haïti, par exemple, certains citoyens ont un rapport privilégié avec le français et l'adoptent dans leurs pratiques linguistiques.

#### 4.8 Communauté/collectivité linguistique

Tous les sociolinguistes ne s'entendent pas sur la définition du concept de communauté linguistique [28]. Bloomfield (1933) pense qu'une communauté linguistique est un groupe de personnes parlant la même langue. Pour Fishman, c'est plutôt une communauté qui prend naissance à partir d'étroites communications entre les membres d'une collectivité donnée, à partir d'une intégration symbolique, sans considération du nombre de langues ou de dialectes parlés. Selon William Labov (1976), une communauté linguistique est un groupe qui partage les mêmes normes linguistiques, c'est-à-dire les mêmes habitudes sociales par rapport à la langue parlée. Le lecteur peut consulter Hadjadj (1983) pour d'autres détails argumentaires.

De notre côté, nous préférons l'approche préconisée par l'UNESCO tenant compte des facteurs comme l'histoire, le territoire, l'identité nationale, la langue collective pour la communication et l'unité culturelle. Voici un extrait qui exprime bien cette définition :

*La présente Déclaration entend par communauté linguistique toute société humaine qui, installée historiquement dans un espace territorial déterminé, reconnu ou non, s'identifie en tant que peuple et a développé une langue commune comme moyen de communication naturel et de cohésion culturelle entre ses membres. L'expression langue propre à un territoire désigne l'idiome de la communauté historiquement établie sur ce même territoire. [Déclaration universelle des droits linguistiques (DUDL), article 1.1]*

À la lumière de ces considérations, nous pensons qu'il existe une seule communauté linguistique en Haïti : la communauté créole.

Les Français pourraient, à la rigueur, être considérés comme un groupe linguistique, malgré leur faible pourcentage sur le sol haïtien ( $\pm 1500$  citoyens français dont  $\pm 1000$  expatriés) [29]. L'article 1.5 de la DUDL stipule :

*La présente déclaration entend par groupe linguistique [le groupe linguistique français] tout groupe social [l'ethnie française] partageant une même langue [la langue française] installé dans l'espace territorial [Haïti] d'une autre communauté linguistique [la communauté linguistique créole] mais n'y ayant pas des antécédents historiques équivalents. Ce qui est le cas des immigrants, des réfugiés, des personnes déplacées ou des membres des diasporas.*

Convaincus que tous les Haïtiens forment une communauté linguistique, nous pouvons alors réclamer :

- des droits linguistiques personnels pour chaque citoyen membre de la communauté créole;
- des droits linguistiques collectifs pour tous les Haïtiens.

#### 4.9 Droits linguistiques

Les droits linguistiques [30] sont de deux sortes. Premièrement, chaque personne a le droit de parler, de lire et d'écrire sa propre langue (principe de personnalité). Ensuite, les membres d'une communauté ont le droit de parler, de lire et d'écrire la langue de leur communauté (principe de territorialité).

Les droits linguistiques sont réglementés par la loi. Les dispositions de ces droits sont relatées dans deux documents fondamentaux importants :

- d'abord, la *Déclaration universelle des droits linguistiques* qui est ratifiée par l'État haïtien. Elle a la même importance que la *Déclaration universelle des droits de l'homme*;
- ensuite, la *Constitution de 1987 de la République d'Haïti*.

#### 4.10 Aménagement et politique linguistiques

Quand plusieurs langues cohabitent librement sur un territoire, ordinairement, le groupe linguistique qui a le plus de pouvoir (économique ou politique) et de prestige social impose sa langue aux autres communautés en obligeant l'usage de cette dernière dans tous les domaines importants. D'après Corbeil (2002), dans un contexte de concurrence linguistique, la politique peut chercher à influencer le système en changeant les règles du marché linguistique [31].

En ce sens, Rousseau Louis-Jean (2007) affirme, dans *Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques*, qu'un aménagement linguistique est une application d'une politique de ce genre qui a déjà été décidée.

La politique linguistique est basée sur deux grands principes : le principe de personnalité et celui de territorialité.

#### 4.11 Principe de personnalité

Le principe de personnalité est l'un des choix appliqués pour orienter la politique linguistique (Woerhling, 2010). Il est basé sur les droits linguistiques personnels.

#### 4.12 Principe de territorialité

Ce principe oriente la politique linguistique vers des droits collectifs de la population. Il prend appui sur la langue du territoire.

## 5. LA POLITIQUE ET L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUES DE L'ÉTAT HAÏTIEN

### 5.1 L'absence d'une politique linguistique formelle

L'État haïtien ne publie aucun document qui définit avec précision la politique et l'aménagement linguistiques adoptés pour le pays, à part la Constitution de 1987 qui en a jeté une certaine base dans son article 5, lequel article reconnaît le créole comme la langue commune de tous les Haïtiens. En d'autres termes, nous formons une seule communauté linguistique, avec le créole comme langue de l'identité nationale. Cette position est en accord avec l'article 1.1 de la DUDL. Cependant, cette même Constitution reconnaît deux langues officielles : le créole et le français. Le créole, en tant que langue officielle, doit avoir tous ses droits sur son propre territoire, en conformité avec l'article 15.1 de la DUDL : « Toute communauté linguistique a droit à ce que sa langue soit utilisée en tant que langue sur son propre territoire. »

Pour le français, la situation est différente. Bien qu'il soit une langue officielle, il n'est pas la langue du territoire. Prenons l'article 6 de la DUDL à témoin :

*La présente Déclaration exclut qu'une langue puisse être considérée comme propre à un territoire sous prétexte qu'elle est la langue officielle de l'État ou qu'elle est traditionnellement utilisée sur le territoire considéré en tant que langue administrative ou dans le cadre de certaines activités culturelles.*

Quel principe linguistique l'État veut-il appliquer dans le cadre de la politique et de l'aménagement linguistiques du pays?

Les deux grands principes linguistiques (principe de personnalité et principe de territorialité) sont réunis dans l'article 5 de la Constitution de 1987. Cependant, l'État, dans ses pratiques, applique le principe de personnalité [32] en privilégiant l'utilisation du français au détriment du créole. C'est une erreur à corriger.

### 5.2 L'état de l'aménagement linguistique haïtien

L'État applique « un principe de personnalité mitigé » [33], avec un parti pris pour le français. Avec deux langues officielles, chaque citoyen devrait avoir le droit de choisir l'une ou l'autre d'entre elles. Il est pris dans l'engrenage de sa propre politique linguistique, car le principe de personnalité implique deux réseaux scolaires, contrairement au principe de territorialité qui est tout désigné pour le pays. Dans une société dépourvue de moyens financiers, c'est une lourde responsabilité que de soutenir un bilinguisme officiel équitable sur le territoire (Fahmy, 1997; Leclerc, 2011) [34]. D'où la priorité [35] accordée au français, faisant fi des droits de la langue du peuple, le créole.

## 6. UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE BASÉE SUR LE PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ DIFFÉRENCIÉ

Leclerc (2011) s'exprime en ces termes au sujet d'une politique linguistique pour Haïti :

*Haïti pourrait cependant se doter d'une véritable politique linguistique, qui reconnaîtrait une place réelle au créole tout en menant parallèlement « le combat » de la francophonie. Pour ce faire, la politique linguistique haïtienne devrait viser un bilinguisme équilibré, ainsi que la réconciliation des différentes forces sociopolitiques nationales.*

Pour sa part, Woehrling (2010) pense de la façon suivante :

*... En revanche, dans le principe de personnalité, les droits de l'individu priment ceux de la collectivité en permettant la liberté du comportement linguistique. La solution (personnelle) exige le bilinguisme institutionnel et maintient donc le contact et la concurrence entre les langues en présence. Par conséquent, la langue qui a le plus de prestige et d'utilité économique évoluera au détriment de celle qui a une force d'attraction moindre...*

À la lumière des commentaires de Woehrling et de Leclerc, nous déduisons qu'une politique linguistique axée sur le principe de personnalité ne serait pas en faveur de la langue créole. Nous ne souhaitons pas non plus nous diriger vers une politique de convergence linguistique (créole/français – français/créole) où le créole finira très probablement par être mis au rencart totalement. Nous avons préférence pour un système de *normalisation* où la langue du peuple, le créole, prédomine dans tous les espaces qui étaient jusque-là réservés au français, en tout respect de la DUDL.

### **6.1 Le principe de territorialité différencié**

Dans le cadre théorique du principe de territorialité différencié et des droits linguistiques dont nous avons parlé plus haut, nous sommes en mesure de proposer une autre forme de politique et d'aménagement linguistiques tenant compte des droits linguistiques de la communauté créole sur son territoire. Ce n'est pas une politique exclusive où tout doit être en créole. Loin de nous cette idée! Il s'agit plutôt d'une vision ancrée dans le principe de territorialité différencié, un principe adapté devant permettre à la communauté linguistique créole de jouir de ses droits, c'est-à-dire d'occuper une place prioritaire (selon les articles 45 et 50.1 de la DUDL) sur son territoire, en présence ou non de n'importe quelle langue.

### **6.2 Les droits linguistiques du créole**

Sur la base du principe de territorialité différencié, voici quelques droits dont la communauté créole doit bénéficier (tirés de la DUDL) :

1. Toute communauté linguistique a droit à ce que sa langue soit utilisée en tant que langue officielle sur son propre territoire. (Article 15.1)
2. Toute communauté linguistique a le droit d'exiger que les lois et les autres dispositions juridiques qui la concernent soient publiées dans la langue propre à son territoire. (Article 18.1)
3. Toute communauté linguistique a le droit de décider quel doit être le degré de présence de sa langue, en tant que langue véhiculaire et objet d'étude, et cela à tous les niveaux de l'enseignement au sein de son territoire : préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel, universitaire et formation des adultes. (Article 24)
4. Toute communauté linguistique a le droit de décider quel doit être le degré de présence de sa langue dans les médias de son territoire, et ceci qu'il s'agisse de médias locaux ou de médias d'une plus grande portée et recourant à une technique plus avancée, indépendamment du système de distribution ou du mode de transmission utilisé. (Article 35)
5. Toute communauté linguistique a droit à un enseignement qui permette à tous ses membres d'acquérir une maîtrise totale de leur propre langue de façon à pouvoir l'utiliser dans tout champ d'activités, ainsi que la meilleure maîtrise possible de toute autre langue qu'ils souhaitent apprendre. (Article 26)
6. Toute communauté linguistique a le droit d'établir l'usage de sa langue dans toutes les activités socio-économiques au sein de son territoire. (Article 47.1)

7. Toute personne a le droit d'utiliser la langue propre au territoire dans ses relations avec les entreprises, les établissements commerciaux et les organismes privés et d'exiger qu'il lui soit répondu dans cette langue. (Article 51.1)
8. Toute personne a le droit, comme client, consommateur ou usager, d'exiger d'être informée oralement ou par écrit dans la langue propre au territoire dans les établissements ouverts au public. (Article 51.2)
9. Toute personne a le droit de recevoir l'enseignement dans la langue propre au territoire où elle réside. (Article 29.1) Ce droit n'exclut pas le droit d'accès à la connaissance orale et écrite de toute autre langue qui lui serve d'outil de communication avec d'autres communautés linguistiques. (Article 29.2)

### 6.3 La politique linguistique idéale pour Haïti

Selon les articles mentionnés dans la section 6.2, la politique idéale pour Haïti devrait :

- déclarer le créole comme la seule langue officielle du pays;
- respecter et faire respecter les droits de la langue officielle;
- augmenter l'intérêt national en faveur de cette langue;
- établir des règlements et des contraintes en faveur de l'utilisation du créole pour susciter de l'intérêt envers lui;
- défendre le créole, faire sa promotion et encourager son développement et celui de sa communauté linguistique;
- obliger les organismes publics et privés à produire les documents s'adressant au public en créole;
- exiger que les écoles fonctionnent en créole avec une ouverture aux autres langues étrangères sur le territoire;
- faciliter l'apprentissage des autres langues étrangères pour favoriser la communication avec les autres communautés linguistiques (DUDL).

Dans un aménagement linguistique idéal, l'État devrait exiger que :

- le ministère des Finances mette des ressources financières à la disposition de cette politique;
- le ministère de la Politique et de l'Aménagement linguistiques (voir L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions) mette cette politique en application;
- le ministère de la Culture et de l'Information prenne des moyens pour traduire et produire tous les documents de l'État en créole;
- le ministère de la Culture et de l'Information veille au respect des règlements (par exemple dans les affiches, la publicité, les journaux, etc.);
- le ministère du Travail impose que la langue de travail soit le créole et détermine les conditions d'utilisation d'une langue étrangère à ce niveau;
- le ministère de l'Éducation impose l'emploi du créole dans le domaine de l'enseignement;
- le ministère de l'Éducation crée, contrôle, organise et gère l'enseignement des autres langues dans les écoles publiques.

## 7. UNE VISION STRATÉGIQUE TEMPORAIRE : DEUX LANGUES OFFICIELLES ÉQUILBRÉES

À la lumière des propositions de Rousseau [36], pour préparer un plan d'aménagement linguistique en Haïti, nous pouvons considérer les éléments suivants :

- la demande sociale (les parents qui veulent une éducation en français pour leurs enfants pour différentes raisons : promotion sociale, question de pouvoir étudier les autres langues étrangères, etc.);
- la dynamique du développement économique, avec les échanges commerciaux internationaux, et l'importance des nouvelles technologies faisant de la connaissance des autres langues un atout;
- les échanges politiques, diplomatiques et culturels avec les autres peuples;
- le marché linguistique international (besoin de s'exprimer en français, en anglais, en espagnol, etc.);
- les organismes qui créent du travail dans ces langues étrangères;
- des droits collectifs dans les articles 26 et 28, et des droits personnels dans l'article 29 de la DUDL.

Ces considérations demandent à quiconque d'être pragmatique dans les propositions pour la préparation d'un plan d'aménagement linguistique. Ainsi, à court terme, nous pouvons nous accommoder d'un aménagement équitable des deux langues, le créole et le français, comme proposé par le Groupe de travail sur l'éducation et la formation [37]. Ce groupe préconise le créole d'abord dans l'apprentissage des élèves :

*Les apprentissages de l'enfant doivent être organisés en priorisant sa langue maternelle qui est le Créole. Cependant, le pays possède deux langues officielles et l'écolier haïtien doit être amené, dès la fin de la scolarité obligatoire, à être fonctionnel dans ces deux langues.*

Plus précisément, nous soutenons l'objectif d'un apprentissage menant à la pleine maîtrise du créole et permettant l'acquisition de connaissances à tous les niveaux du système d'éducation. Nous ne sommes pas d'accord avec l'application du principe linguistique de personnalité en Haïti. Dans le contexte géolinguistique du pays, la vision stratégique de deux langues bien équilibrées, basée sur le principe de territorialité différencié, est un premier pas nécessaire pour réparer l'injustice sociale créée par le principe de personnalité.

### 7.1 La pédagogie spécifique du créole et la pédagogie convergente créole-français

La vision de deux langues équilibrées qui s'appuie sur le principe de territorialité ne s'accorde pas avec la convergence institutionnelle proposée par Berrouët-Oriol *et al.* (2011, p. 94, 126, 128, 158, 159) : « Le troisième grand enjeu est l'institution de la convergence linguistique créole/français – français/créole dans la totalité du système éducatif et dans la société haïtienne en général selon la vision de l'équité des droits linguistiques » (p. 94).

Dans l'application de la *convergence linguistique*, Darline Cothière soutient que « l'application d'une méthodologie basée sur la convergence linguistique créole haïtien – français nous semble être l'une des solutions palliatives au déficit du système en matière de méthodologie d'enseignement apprentissage du français » (p. 197).

Desrivères (2011?) [38], pour sa part, est d'accord avec l'idée de la *convergence linguistique* dans l'enseignement comme dans la pratique des langues du pays.

Comment comprendre la *convergence linguistique*?

D'après P. Auer (2005), l'objectif ou le résultat de la *convergence/divergence linguistique* [39] serait d'augmenter ou de diminuer les ressemblances entre les langues. Cette convergence étant réciproque [40], son application en Haïti contribuerait-elle à favoriser les ressemblances ou les différences entre les deux langues? Le résultat est déjà là : un français haïtianisé et un créole francisé.

Il convient de rappeler que Pompilus (1984) [41] a déjà démontré que, malgré l'importante convergence lexicale entre le créole et le français, ces deux langues présentent de nombreuses divergences sémantiques et de très importantes différences grammaticales. C'est pourquoi il importe qu'un aménagement linguistique de deux langues équilibrées favorise l'implantation et le développement d'une pédagogie spécifique du créole en tenant compte des caractéristiques propres de cette langue et de la majorité de la population scolaire créolophone. Nous pensons qu'il serait donc malheureusement improductif de faire subir au système éducatif haïtien l'expérience généralisée d'une pédagogie basée seulement sur une convergence linguistique. Un tel choix freinerait l'autonomie du créole. Ce serait aussi un handicap à l'apprentissage et à la réussite scolaire des élèves créolophones unilingues. Le créole serait perdant sur toute la ligne, rayé sur la carte linguistique, pour tout dire. Par contre, dans une vision de deux langues équilibrées, le résultat serait avantageux pour la maîtrise du créole comme langue de communication et d'apprentissage.

Toutefois, la position de Cothière (voir « Pour une pédagogie convergente dans un nouvel aménagement des pratiques didactiques », dans Berrouët-Oriol *et al.*, 2011, p. 193-206) est intéressante, car la vision de deux langues équilibrées du principe de territorialité différencié est plus en accord avec l'esprit de l'approche de la *pédagogie convergente* que l'idée de la *convergence linguistique*. En effet, selon Maurer (2007, p. 48) : «... La pédagogie convergente ne propose aucune voie pour une convergence linguistique...» Nous serions peut-être d'accord, dans un aménagement équilibré des deux langues, avec une utilisation pédagogique modérée de la convergence en l'associant si nécessaire (par comparaison) avec la divergence, sans tomber dans ce qu'on appelle la « déviance maximale » [42]. Une pédagogie convergente utilisant une didactique exploitant le phénomène limité de convergence lexicale peut probablement être profitable à une minorité d'élèves évoluant dans une situation de bilinguisme créole-français et même de multilinguisme créole-français-anglais-espagnol. Cela supposerait que le personnel enseignant possède un niveau très élevé de maîtrise des deux langues, créole et français, permettant aux élèves d'intéressants transferts linguistiques.

En fait, la vision des deux langues équilibrées est basée sur le principe de territorialité différencié qui, lui-même, oscille entre les principes de personnalité et de territorialité. Elle est équilibrée, car elle exige les mêmes considérations pour les deux langues. Elle est aussi équitable parce qu'elle réclame l'établissement de la langue créole dans tous ses droits et toutes ses fonctions comme langue nationale et identitaire du peuple haïtien sur son territoire.

Inutile de souligner que cette vision stratégique est temporaire, dans l'attente de la vision stratégique définitive totalement équilibrée.

## 7.2 Objectifs à court terme (2012-2015)

En attendant la vision stratégique à long terme, l'État doit :

- respecter et faire respecter l'article 5 de la Constitution de 1987 (dans la communication écrite, dans l'espace public, dans tous les services publics, etc.);
- valoriser l'identité nationale en augmentant l'intérêt pour le créole;
- augmenter jusqu'à au moins 50 % la présence du créole dans toutes les communications publiques;
- rendre les connaissances sur la langue et la culture créoles obligatoires dans l'éducation, dans les examens de fin d'études, dans l'embauche, dans les services d'immigration (pour devenir citoyen haïtien);
- respecter les droits linguistiques universels et constitutionnels de la communauté linguistique créole;
- aménager la langue créole (normalisation, instrumentalisation, illustration);
- assurer un service d'alphabétisation obligatoire et disponible jusqu'à l'âge de 60 ans au moins;



- prendre des dispositions pour élaborer des livres, du matériel et des émissions de télévision, etc., abordables dans la langue des alphabétisés.

### 7.3 Actions à court terme (2012-2015)

Pour réaliser ces objectifs, voici quelques actions que l'État haïtien devra entreprendre dans l'immédiat.

- Relancer une campagne, plus précisément établir un programme ministériel d'alphabétisation simultanément à un programme d'éducation populaire pour éradiquer ce fléau qu'est l'analphabétisme.
- Développer le matériel pédagogique et scientifique, et traduire les documents administratifs.
- Mettre en place l'Académie créole (officiellement déjà créée par l'article 213 de la Constitution de 1987) en la mandatant pour veiller au respect des droits linguistiques des créolophones et faire la promotion de cette langue par l'application systématique de la politique et de l'aménagement linguistiques.
- Rendre obligatoire l'application des lois linguistiques.
- Créer un mécanisme de concertation entre les ministères responsables de la culture, de la communication et de l'éducation afin de travailler pour que la langue du territoire ait une présence équitable, équilibrée dans le système éducatif et dans l'espace public.
- Outiller le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation afin qu'il veille à ce que les établissements scolaires respectent leur obligation d'enseigner d'abord le créole, puis le français, et d'encourager l'apprentissage des autres langues étrangères prévues au curriculum.
- Amener le ministère de la Culture et de la Communication à travailler avec le ministère du Travail pour contrôler et assurer la valorisation de la langue du territoire dans le secteur du travail.
- Donner la responsabilité au ministère de la Culture et de la Communication de traduire les documents de l'administration publique.
- Mandater le ministère de la Culture et de la Communication pour travailler avec le ministère de l'Information afin de produire des documents de l'administration publique (*Le Moniteur*, journal officiel de l'État, les communiqués, les conférences de presse, etc.) en créole.

## 8. PROPOSITIONS CIBLÉES

Dans le but d'appliquer un aménagement linguistique équilibré, voici quelques propositions à l'adresse de l'État haïtien.

- Voter des lois qui obligent les organismes publics et privés à produire aussi en créole les documents destinés à la population.
- Voter des lois pour déterminer les sanctions à prendre contre les citoyens et les institutions violant les droits linguistiques du peuple (article 32.3 de la Constitution et d'autres en rapport avec les droits linguistiques).
- Créer un conseil national et développer un plan d'action pour une politique du livre créole.
- Créer et développer un service de formation linguistique pour tout employé public qui en aurait besoin.
- Exiger un niveau de maîtrise approprié des deux langues officielles dans l'embauche des employés publics, surtout dans les hautes sphères de responsabilité et dans le domaine de l'éducation.
- Instituer plusieurs prix littéraires et scientifiques pour encourager et récompenser les chercheurs et autres qui publient en créole.



- Greffer le secteur créole à l'enseignement de la littérature haïtienne.
- Ajouter la littérature créole aux examens officiels du ministère de l'Éducation.
- Créer un fonds spécial sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale et de la Faculté de linguistique pour faire des recherches sur le créole et le français.

## 9. LES IMPACTS DES RÉALISATIONS

### 9.1 L'unité nationale et la justice sociale

Le rôle d'un aménagement linguistique est de gérer la concurrence linguistique, de protéger la langue la plus faible et d'essayer d'aménager une place pour les autres (Rousseau, s.d.; Corbeil, 2002). Nos propositions, avec le principe de territorialité différencié, vont dans le même sens : protéger le créole tout en contrôlant l'espace du français et des autres langues (l'anglais et l'espagnol).

### 9.2 La participation et l'économie

La plus grande richesse d'Haïti est son peuple. Rien ne peut se réaliser dans le pays sans lui. Pour participer, il doit exprimer son opinion, faire part de ses expériences du milieu et cerner les obstacles à son développement. C'est dans sa langue qu'il peut partager ses connaissances et en acquérir d'autres. Quand tout se fait en son nom à son insu, dans une langue qui lui est étrangère, il reste indifférent et même frustré. Il y a eu plusieurs expériences réalisées sur le continent africain qui démontrent cette attitude. On a constaté beaucoup de progrès chez les participants quand leurs langues sont employées dans le processus du développement [43]. C'est l'unique façon d'obtenir la participation entière, de favoriser l'autonomie en brisant l'isolement et de permettre à tous de prendre le train du développement et de la reconstruction. Les impacts du changement seront palpables sur tous les plans (agriculture, santé, éducation, alphabétisation, justice, économie, développement).

La langue est le moteur du développement, omniprésente dans tous les domaines. Le (re)lancement du développement du pays passe inévitablement par l'application de l'article 5 de la Constitution, par la mise en place d'un vrai aménagement linguistique. Pour y arriver, l'État doit prendre les moyens nécessaires débouchant sur les résultats escomptés. Par exemple, sur le plan de l'éducation, la tâche est colossale, comme l'a si bien exprimé le Groupe de travail sur l'éducation et la formation :

*Les recommandations les plus pertinentes en matière d'éducation et de formation n'auraient aucune chance de se concrétiser sans une volonté clairement affirmée pour faire de l'éducation un axe prioritaire dans la vision du développement économique et social à adopter pour Haïti. Cette volonté politique doit se manifester dans l'effort exceptionnel qui devra être consenti par les pouvoirs publics pour mobiliser et allouer à l'éducation les ressources nécessaires à son impulsion.*

## 10. UN AMÉNAGEMENT PLUS GLOBAL POUR UN DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL

En référence à la Constitution de 1987, particulièrement dans le domaine de l'éducation, l'État haïtien a marqué quelques points concernant la politique et l'aménagement linguistiques. Le tableau 2 expose la vision du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP) en matière d'aménagement linguistique éducatif; il propose également un aménagement linguistique global qui s'étend à toutes les sphères de la société.

**Tableau 2. Vision du ministère de l'éducation nationale en matière d'aménagement linguistique et extension proposée**

	<b>Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (SNAEPT, 2007<sup>1</sup>; GTEF, 2011<sup>2</sup>)</b>	<b>Extension proposée</b>
Politique et aménagement linguistiques	Deux langues : le français et le créole, dans le système scolaire public avec le choix de l'anglais ou de l'espagnol  Publication de la politique et de l'aménagement linguistiques (éducatif) pour servir dans les écoles	Deux langues : le français et le créole, partout dans les services publics, avec la priorité accordée au créole  Publication de la politique et de l'aménagement linguistiques au plan national dans tous les domaines
Académie haïtienne (article 213 de la Constitution de 1987)	Formation d'un comité à partir de l'Éducation pour la création d'une académie créole (qui était attendue pour 2008)	Création de l'Académie haïtienne, conformément à la Constitution de 1987
Dans le système éducatif haïtien, deux langues équitables : le français et le créole	À l'école, priorité au créole aux deux premiers cycles de l'école fondamentale seulement	À l'école, priorité au créole à tous les niveaux du système éducatif
	Deux langues équitables fonctionnelles : le français et le créole, avec la valorisation de ces deux langues	Deux langues équitables, le créole et le français, avec la priorité au créole dans tous les domaines
	Production des (sic) livres en créole (pour l'éducation bilingue) conformément à la politique linguistique de l'éducation	Production de livres scolaires de qualité en créole au profit des élèves ou des étudiants

1. *Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous* (MENFP, 2007)

2. *Présentation synthétique des résultats du Groupe de travail sur l'éducation et la formation* (MENFP, 2011).

## 11. LES OBLIGATIONS CONSTITUTIONNELLES INÉVITABLES

Selon nous, quatre obligations constitutionnelles incontournables s'imposent :

1. L'État doit respecter et faire respecter la politique des deux langues officielles équitablement.
2. L'État doit publier *Le Moniteur*, le journal officiel de l'État haïtien, en créole également.
3. L'État doit augmenter et faire augmenter le pourcentage du créole dans la communication publique ainsi que dans l'administration publique et privée.
4. L'État doit assurer la qualité de l'enseignement du créole à tous les niveaux.

## 12. CONCLUSION

Concernant la politique et l'aménagement linguistiques dans l'administration publique et dans les écoles du pays, trois positions se démarquent depuis belle lurette :

1. la position traditionnelle : priorité au français avec une place pour le créole et les autres langues;
2. la position actuelle de l'État : deux langues officielles, en principe, mais priorité au français, en pratique, avec une place pour le créole ou les autres langues;
3. la position moderne : priorité au créole avec une place pour le français et les autres langues.

Notre objectif de départ était de présenter quelques idées basées sur les droits linguistiques pour alimenter le débat en cours sur l'aménagement linguistique en Haïti. Après avoir analysé la situation des langues, en tenant compte de leurs droits conformément aux articles de la DUDL, nous avons proposé une vision théorique de la politique linguistique axée sur le principe de territorialité, en conformité avec la première phrase de l'article 5 de la Constitution de 1987. C'est une vision idéale qui accorde au créole la primauté obligatoire dans le respect de la communauté créolophone. Cependant, en considérant la deuxième phrase de l'article 5 mentionné plus haut, nous constatons que l'État s'est engagé officiellement dans une politique de deux langues égales, mais qu'en réalité l'inégalité dans la pratique de ce principe est largement en faveur du français. Ainsi, dans le but de réparer cette injustice sociolinguistique, nous suggérons une autre vision stratégique basée sur ce que nous appelons le « principe de territorialité différencié », dans lequel le créole est obligatoire avec ou sans les autres langues (voir les articles de la DUDL).

Avec les provisions des droits linguistiques ancrés dans nos propositions, compte tenu du principe de territorialité, le créole doit avoir la primauté, sans exclusion, sur le français, qui demeure un élément du patrimoine culturel haïtien, et sur n'importe quelle autre langue en Haïti. Sur la base des différences entre langue acquise (le créole) et langue apprise (le français), certains linguistes semblent s'entendre pour que le créole ait cette prééminence dans le système haïtien d'éducation.

Pour le développement identitaire, social et culturel du peuple, nous préconisons d'accorder la priorité au créole dans tous les domaines. Nous croyons que si l'État agit dans le sens de nos propositions, il pourra aménager des conditions pour la création de nouveaux emplois dans l'administration publique ou privée, particulièrement dans le secteur de l'éducation. Il favorisera également la valorisation culturelle du créole. Il fortifiera notre présence dans des réseaux diplomatiques, ce qui pourrait occasionner de l'emploi à des traducteurs ou à des interprètes...

Bref, comme outil de communication et d'expression identitaire, la langue est non seulement un produit culturel mais aussi un moteur de développement. Si l'État haïtien met en œuvre tous les moyens que nous lui conseillons, cette langue prendra beaucoup d'importance sur bien des plans : social, économique et scientifique, ce qui renforcera, nous l'espérons, l'identité nationale et l'estime de soi des Haïtiens. Toutes ces dimensions élargiront le rayonnement du créole haïtien dans la créolophonie internationale.

Prenons nos responsabilités et décidons d'une politique et d'un aménagement linguistiques qui valoriseront Haïti et le créole, la langue commune à tous les Haïtiens. Avec une population créolophone supérieure à neuf millions d'habitants, Haïti est incontestablement le représentant légitime du peuple créolophone des Caraïbes, des Antilles, de l'Amérique, en somme. C'est pourquoi nous croyons que si le principe de territorialité différencié est appliqué correctement, Haïti portera, sans équivoque, le flambeau de la culture créole.

## BIBLIOGRAPHIE

- Ambassade de France, « Les français en Haïti », [en ligne], [www.ambafrance-ht.org/spip.php?article348](http://www.ambafrance-ht.org/spip.php?article348) et [www.ambafrance-ht.org/Les-Francais-en-Haiti](http://www.ambafrance-ht.org/Les-Francais-en-Haiti) (consultés le 5 avril 2012).
- Beaudoin, Martin, « Lexique de la linguistique », Université de l'Alberta, [en ligne], [www.pomme.ualberta.ca/ling/lexique.htm](http://www.pomme.ualberta.ca/ling/lexique.htm) (consultés le 5 avril 2012).
- Berrouët-Oriol, Robert *et al.*, *L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions*, Éditions du CIDIHCA, Montréal, et Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince, février 2011.
- Chaudenson, Robert, *La créolisation : théorie, application, implication*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2003.
- Cincir, Amos et Dominique Domercant, « Redéfinir les frontières d'Haïti par les écrits », *Le Nouvelliste*, 28 juin 2011.
- (Cole, Hubert, *Christophe, King of Haiti*, Viking Press, 1970.
- Constitution de la République d'Haïti/Konstitisyon Repiblik Ayiti*, Port-au-Prince (Haïti), 1987.
- Corbeil, Jean-Claude, « Les législations linguistiques et leur application », Congrès mondial sur les politiques linguistiques, Barcelone, 16-20 avril 2002, [en ligne], [www.linguapax.org/congres/taller/taller1/Corbeil.html](http://www.linguapax.org/congres/taller/taller1/Corbeil.html) (consulté le 5 avril 2012).
- Cothière, Darline, « Pour une pédagogie convergente dans un nouvel aménagement des pratiques didactiques », in Berrouët-Oriol *et al.*, *L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions*, Éditions du CIDIHCA, Montréal, et Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince, février 2011, p. 193-206.
- 
- D'Ans, A.M., « *Essai de sociolinguistique historique à partir d'un témoignage inédit sur l'emploi des langues, notamment africaines, en Haïti au cours de la guerre de libération et des premières années de l'Indépendance* », in Études créoles, 1996.
- DUDL, *Déclaration universelle des droits linguistiques*, (Barcelone, juin 1996), [en ligne], [www.linguistic-declaration.org/versions/frances.pdf](http://www.linguistic-declaration.org/versions/frances.pdf) (consulté le 5 avril 2012).
- Dejean, Paul, *Survolt des tentatives d'alphabetisation en Haïti par les services gouvernementaux, 1943-1988*, Port-au-Prince (Haïti), Groupe d'action et de recherches pour l'éducation, 1989.
- Dejean, Yves, *Yon lekòl tèt anba nan yon peyi tèt anba*, Port-au-Prince (Haïti), Fokal, 2006.
- Descourtiz, M. E., *Un naturaliste en Haïti aux côtés de Toussaint Louverture entre avril 1799 et mai 1803*, Paris, Cartouche, mars 2009.
- Desrivières, Jean-Durosier, « La pratique écrite du créole haïtien, entre fiction et diction, Tèks envante, tèks lide ak tèks tradui! », 20 juin 2011, [en ligne], [www.potomitan.info/ayiti/berrouet-oriol/amenagement3.php](http://www.potomitan.info/ayiti/berrouet-oriol/amenagement3.php) (consulté le 5 avril 2012).
- Dubois, Laurent, *Les vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la révolution haïtienne*, Rennes, Perséides, 2005.
- E. Fick, Carolyn, *The Making of Haiti*, Univ. of Tennessee Press, 1990.
- Etienne, Jane, « La littérature en langue créole du 17<sup>e</sup> siècle à nos jours », novembre 2003, [en ligne], [www.potomitan.info/bannzil/litterature.html](http://www.potomitan.info/bannzil/litterature.html) (consulté le 5 avril 2012).
- Exquemelin, Alexandre-O., *Histoire des aventuriers flibustiers*, (réédition introduite et annotée par Réal Ouellet et Patrick Villiers de *L'Histoire des aventuriers* de Alexandre-O. Exquemelin, Paris, 1686), Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, et Québec, Presses de l'Université Laval, 2005.

- Fattier, Dominique et Daniel Véronique, « Haïti 2/4 : Les langues haïtiennes », [en ligne], [www.franceculture.fr/emission-culturesmonde-haiti-24-les-langues-haitiennes-2011-01-11.html](http://www.franceculture.fr/emission-culturesmonde-haiti-24-les-langues-haitiennes-2011-01-11.html) (consulté le 5 avril 2012).
- Fouchard, Jean, *Langue et littérature des aborigènes d'Ayiti*, Port-au-Prince (Haïti), Édition Henri Deschamps, 1988.
- Fritz, Berg Jeannot, « Haïti : un pays, quatre langues », *Langue et cité*, n° 5, octobre 2005.
- Groupe de travail sur l'éducation et la formation, « Présentation synthétique des résultats du Groupe de travail sur l'éducation et la formation », GTEF, 23 novembre 2009, [en ligne], [www.qhasuq.org/manifeste/references/pacteR.pdf](http://www.qhasuq.org/manifeste/references/pacteR.pdf) (consulté le 5 avril 2012).
- Hadjaj, D., *Parlers en contact aux confins de l'Auvergne et du Forez : Étude sociolinguistique*, Clermont – Ferrand : Institut d'études du Massif Central, 1983.
- 
- Hazaël-Massieux, Marie-Christine, « Cours de sociolinguistique - Chapitre 2 : Rapports entre sociétés et langues », [en ligne], [creoles.free.fr/sociolinguistique/societes.htm](http://creoles.free.fr/sociolinguistique/societes.htm) (consulté le 5 avril 2012).
- Hinskens, Frans, Peter Auer et Paul Kerswill, « The study of dialect convergence and divergence: conceptual and methodological considerations », in *Dialect Change: Convergence and Divergence in European Languages*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- Labelle, Micheline, *Idéologie de couleur et classes sociales en Haïti*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 1987.
- Labov, William, *Sociolinguistique*, Paris, Minuit, 1976.
- Laguerre, Pierre-Michel, « L'enfant haïtien entre deux langues : une analyse de la situation linguistique de l'enfant immigré haïtien au Québec », *Québec français*, n° 57, 1985, p. 62-69, [en ligne], [www.erudit.org/culture/qf1076656/qf1216376/47252ac.pdf](http://www.erudit.org/culture/qf1076656/qf1216376/47252ac.pdf), (consulté le 5 avril 2012).
- Laurent-Ropa, Denis, *Haïti, une colonie française, 1625-1802*. Paris, Éditions L'Harmattan, 1993.
- Leclerc, Jacques, « Haïti – Repiblik d'Ayiti », dans *L'aménagement linguistique dans le monde*.
- 
- Université Laval, [en ligne], [www.tffq.ulaval.ca/AXL/amsudant/haiti.htm](http://www.tffq.ulaval.ca/AXL/amsudant/haiti.htm) (consulté le 5 avril 2012).
- Lienhard, Martin, « Traditions africaines et "jacobinisme" dans les mouvements de révolte d'esclaves aux Caraïbes et au Brésil (1791-1840) », in *Vodou*, Collection Tabou, Genève, 2008, p. 259-278.
- Loubier, Christiane, « L'aménagement linguistique – Fondements de l'aménagement linguistique », Office de la langue française, [en ligne], [collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48262](http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48262) (consulté le 5 avril 2012)
- Loubier, Christiane, « Politiques linguistiques et droit linguistique – Le droit linguistique et les droits linguistiques », Office de la langue française, [en ligne], [collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48264](http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48264) (consulté le 5 avril 2012).
- Maurer, Bruno, « Petit retour aux sources de la pédagogie convergente », in *Appropriation du français et pédagogie convergente dans l'Océan Indien*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2007, p. 41-48, [en ligne], [www.bibliotheque.auf.org/doc\\_num.php?explnum\\_id=46](http://www.bibliotheque.auf.org/doc_num.php?explnum_id=46) (consulté le 5 avril 2012).
- Martin, Michel L. et Alain Yacou, *De la Révolution française aux révolutions créoles et nègres*, Paris, Éditions caribéennes, 1989.
- Moreau de Saint-Méry, M. L. E., *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de St-Domingue*, (s.n.), Philadelphie, Paris, Hambourg, 1797-1798, [en ligne], [archive.org/stream/descriptiontopog00more#page/n5/mode/2up](http://archive.org/stream/descriptiontopog00more#page/n5/mode/2up) (consulté le 5 avril 2012).
- Ndengué, Belmondo, « L'étonnante histoire de la présence allemande en Haïti », Livres en folie, *Le Nouvelliste*, 28 juin 2011, [en ligne], [lenouvelliste.com/article.php?PubID=1&ArticleID=93830](http://lenouvelliste.com/article.php?PubID=1&ArticleID=93830) (consulté le 5 avril 2012).

- Pauris, Jean-Baptiste, « Spécial créole haïtien », in *Conjonction* (Institut français d'Haïti), n° 161-162 (numéro spécial *Kreyòl - Le Créole*), mars-juin 1984, p. 18.
- Placide, J. R., « Leksik konpare : kreyòl ginen ak kreyòl ayisyen » in *Pawòl kreyòl*, Sosyete Koukouy, vol. 2, 2011, p. 146-164.
- Pompilus, P.-J. *Manuel d'initiation à l'étude du Créole*, Port-au-Prince, Impressions magiques, 1984.
- Price-Mars, Jean, *Formation ethnique, folk-lore et culture du peuple haïtien*, 2<sup>e</sup> éd., Port-au-Prince, Imprimerie N.A. Theodore, 1956, [en ligne], [classiques.uqac.ca/classiques/price\\_mars\\_jean/formation\\_ethnique\\_haiti/formation\\_ethnique\\_haiti.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/price_mars_jean/formation_ethnique_haiti/formation_ethnique_haiti.html) (consulté le 5 avril 2012).
- Prujiner, Alain, « Territorialité et personnalité des droits linguistiques », in *Revue de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick*, vol. 41, 1992, p. 166-170.
- Quint, Nicolas, *Le cap-verdien : Origines et devenir d'une langue métisse*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000.
- Robenson, Bernard, « Vers une nouvelle approche du français », *Le Nouvelliste*, 28 novembre 2008, [en ligne], [www.lenouvelliste.com/articles.print/1/64606](http://www.lenouvelliste.com/articles.print/1/64606) (consulté le 5 avril 2012).
- Rougé, Jean-Louis, *Dictionnaire étymologique des créoles portugais d'Afrique*, Paris, Karthala, 2004.
- Rousseau, Louis-Jean, « Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques », Bruxelles, *Cahiers du Rifal – Terminologie, culture et société*, n° 26, décembre 2007, p. 58-71, [en ligne], [www.rifal.org/cahiers/rifal26/crf-26-06.pdf](http://www.rifal.org/cahiers/rifal26/crf-26-06.pdf) (consulté le 5 avril 2012).
- Schwarz Coulange, Méroné, « De la représentation du français et du créole dans le cinéma haïtien : le cas du film "Barikad" », *Mémoire Online* [en ligne], [www.memoireonline.com/05/09/2092/m\\_De-la-representation-du-franais-et-du-creole-dans-le-cinema-haïtien-le-cas-du-film-barika1.html](http://www.memoireonline.com/05/09/2092/m_De-la-representation-du-franais-et-du-creole-dans-le-cinema-haïtien-le-cas-du-film-barika1.html) (consulté le 5 avril 2012).
- Segurola, Basilio, *Dictionnaire Fon-Français*, vol. I et vol. II, 1988.
- Sylvain, Suzanne C., *Le créole haïtien : morphologie et syntaxe*. Port-au-Prince: Caravelle, 1936.
- Sylvain, Suzanne C., *À propos du vocabulaire des croyances paysannes*. Port-au-Prince: Caravelle, 1938.
- Turi, Joseph-G., « Le droit linguistique comparé dans le contexte haïtien », in Robert Berrouët-Oriol *et al.*, *L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions*, Éditions du CIDIHCA, Montréal, et Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince, février 2011
- Woehrling, J., « Les concepts juridiques mis en œuvre en matière de politique linguistique », *Telescope*, vol. 16, n°3, 2010, p. 23-28, [en ligne], [www.telescope.enap.ca/Telescope/docs/Index/Vol\\_16\\_no\\_3/Telv16n3\\_woehrling.pdf](http://www.telescope.enap.ca/Telescope/docs/Index/Vol_16_no_3/Telv16n3_woehrling.pdf), (consulté le 5 avril 2012).



## ANNEXE

### SÉLECTION D'ŒUVRES D'AUTEURS HAÏTIENS

Les écrivains cités dans cette section apparaissent sous différentes catégories. Pour économiser l'espace, nous avons choisi arbitrairement une œuvre de l'auteur par catégorie.

Nous nous excusons d'ores et déjà auprès de ceux et celles dont les ouvrages ne figurent pas sur cette liste, qui est loin d'être exhaustive, car nous ne sommes pas en possession de toutes les publications en créole.

#### Poésie

- Batrville, Dominique, *Boulpik*, Éditions Choucounne, Port-au-Prince (Haïti), 1978.
- Brézault, Kesler, (Keskèlèbrezo), *Plofil #2*, Edisyon Lagomatik, Montréal (Québec), 1990.
- Cadet, Maurice, *Chalè pimant*, Éditions Le signet, Alma (Québec), 1990.
- Castera, Georges, *A Wòdpòte*, Éditions À Contre-Courant, Port-au-Prince (Haïti), 1991.
- Charles, Christophe (Christophélès), *Toupi lavi*, Éditions Choucounne, Port-au-Prince (Haïti), 1999.
- Daniel, Gary, *Tripotay nan peyi Gonbolyen*, Edisyon Koukouy, Tampa (Floride), 1998.
- Delva, Ewald (Konpè Zòf), *Pawòl*, (s.n.), Boston (Massachusetts), 1996.
- Denis, J.-M. W., (Jan Mapou), *Pwezigram*, Koleksyon Koukouy, Queens (New York), 1981.
- Dezire, J.-R. (Janjan), *Powèm pou youn Ayiti tou nèf*, Koleksyon Koukouy, Miami (Floride), 1994.
- Dossous, Andrefritz (Papadòs), *Pataswèl*, (s.n.), Boston (Massachusetts), 1987.
- Eugène, Emmanuel (Manno Ejèn), *Ekziltik*, Koleksyon Koukouy, Montréal (Québec), 1988.
- Fouad, André, *Bri Lanwit*, Éditions Page Ailée, Port-au-Prince (Haïti), 2000.
- Garnier, Eddy, *Yon bann tikal boujon*, Éditions Du Loup de Gouttières, Québec (Québec), 1993.
- Guignard, Mercedès (Deyita), *Majò Dyòl*, Koleksyon Koukouy, New York (New York), 1981.
- Hyppolite, Michel-Ange (Kaptenn Koukourouj), *Zile Nou*, Productions Koukourouj, Ottawa (Ontario), 1995.
- Jean-Pierre, Julio, *Tras*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 2003.
- Kauss, St. John, *Twa Degout*, Éditions Choucounne, Port-au-Prince (Haïti), 1983.
- Laraque, Paul, *Sòlda mawon*, Éditions Samba, Flushing (New York), 1995.
- Large, Josaphat, *Pè sèt*, Koleksyon Koukouy, Miami (Floride), 1994.
- Lotu, Denize, *Boula pou youn metamòfoz zèklè nan peyi a*, Koleksyon Powèm, Brooklyn (New York), (s.d.).
- Madhère, Serge, *Piti piti plen kay*, (s.n.), New York (New York), 1987.
- Martineau, Jean-Claude, *Flè Dizè*, (s.n.), Mattapan (Massachusetts), 1982.

- Médard, Yves (Rassoul Labuchin), *Trois colliers maldioc*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1962.
- Mirville, Ernst (Pyè Banbou), *Tim Tim*, Koleksyon Koukouy, Port-au-Prince (Haïti), 1985
- Morisseau-Leroy, Félix, *Dyakout*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1953.
- Narcisse, Pierre-Richard, *Dèy ak lespwa*, Éditions Choucouné, Port-au-Prince (Haïti), 1979.
- Noël, Lochard, *Mannouba*, Koleksyon Koukouy, Miami (Floride), 1994.
- Pardo, André L. (Bob Lapierre), *Malfini-Byenfini*, (s.n.), Smithtown (New York), 1986.
- Rey, Karl-Henry, *You cho you dous*, Éditions CIDIHCA, Montréal (Québec), 1989.
- Suprice, Lenous (Nounous), *Pawoli*, Éditions CIDIHCA, Montréal (Québec), 2003.
- Suréna, Elsie, *Lannou se flè sezon*, (s.n.), Montréal (Québec), 2011.
- Sylvain, Georges, *Cric Crac*, Éditions Bibliothèque haïtienne, Port-au-Prince (Haïti), 1929.
- Sylvain, Patrick, *Lamou, anvè, pèdans*, Éditions Mémoire d'encrier, Montréal (Québec), 2005.
- Trouillot, Evelyne, *Pidetwal*, Collection Souffle nouveau, Port-au-Prince (Haïti), 2005.
- Trouillot, Jocelyne, *Pòpòl nèg Chanzòl*, Éditions CUC – Éditions Université Caraïbes, Port-au-Prince (Haïti), 2009.
- Trouillot, Lionel, *Zanj nan dlo*, Éditions Mémoire, Port-au-Prince (Haïti), 1994.
- Védrine, Emmanuel W., *Koze Lannou*, (s.n.), Miami (Floride), 1995.
- Wainwright, Frantz (Kiki), *Zepon File*, Éditions À Contre-courant, Port-au-Prince (Haïti), 1994.

## Lettres

- Benjamin, Franz, *Tan lapli*, [disque compact], Montréal (Québec), 2007.
- Durandisse, Henri-Robert, *Langay Lannou*, Éditions Paroles, Montréal (Québec), 2008.
- Hyppolite Michel-Ange (Kaptenn Koukourouj), *Lèt Ife ak Soul*, Production Koukourouj, Ottawa (Ontario), 2006.
- Trouillot, Jocelyne, (Joslin Twouyo), *126 lèt damou*, Éditions CUC – Éditions Université Caraïbes, Port-au-Prince (Haïti), 2011.

## Nouvelles

- Altidor, Raoul, *Simbad Avenue*, Edisyon Près Nasyonal d' Ayiti, Pòtoprens (Ayiti), 2008.
- Denis, J.-M. W. (Jan Mapou), *Anba Mapou a*, Koleksyon Koukouy, Miami (Floride), 1999.
- Eugène, Emmanuel, (Manno Ejèn), *Aganmafwezay*, Edisyon Près Nasyonal d' Ayiti, Pòtoprens (Ayiti), 2008.
- Large, Josaphat-Robert, *Rete! Kote Lamèsi*, Edisyon Près Nasyonal d' Ayiti, Pòtoprens (Ayiti), 2008.



- Lévy Ambroise, Marie-Claude, *Maksi rate vwayaj la*, Éditions CUC – Éditions Université Caraïbes, Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).
- Lucien, Charlot, *Ti Oma*, [disque compact], Koleksyon kozman sou Sosyete ayisyen, Boston (Massachusetts), 2001.
- Martineau, Jean-Claude, *Flè dizè*, [disque compact], Mattapan (Massachusetts), (s.d.).
- Moriso-Lewa, Feliks, *Kont Kreyòl*, [Édité par Jean-Yves Urfié], Port-au-Prince (Haïti), 2001.
- Sixto, Maurice, *Leya Kokoye*, [disque compact], Elmhurst (New York), (s.d.).
- Théodore-Pharel, Marie K., *Yon pwason ki rele Tanga*, Éditions Educa Vision, Coconut Creek (Floride), 2007.
- Trouillot, Jocelyne, (Twouyo Joslin), *Fifi pè peny*, Éditions CUC – Éditions Université Caraïbes, Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).
- Wainwright, Frantz (Kiki), *Nan tan Malouk*, Éditions Educa Vision, Coconut Creek (Floride), 2003.

## Romans

- Célestin-Mégie, Émile (Togiram), *Lanmou pa gen baryè*, Éditions Fardin, Port-au-Prince (Haïti), 1975.
- Chéry, Pierre-Michel, *Bèbè Gòlgota*, Edisyon Près Nasyonal d’Ayiti, Pòtoprens (Ayiti), 2008.
- Étienne, Franck (Franketienne), *Dezafi*, Éditions Fardin, Port-au-Prince (Haïti), 1975.
- Guignard, Mercedès (Deyita), *Esperans Dezire*, Éditions Henri Deschamps, Port-au-Prince (Haïti), 1989.
- Heurtelou, Maude, *Sezisman pou lafanmi Bonplezi*, Editions Educa Vision, Coconut Creek (Floride), 1995.
- Hilaire, Jeannot, *Souvans Kòy nan wotè*, Éditions Edikreyòl, Fribourg (Suisse), 1985.
- Jean-Baptiste, Pauris, *Nan lonbray Inosans*, Éditions Henri Deschamps, Port-au-Prince (Haïti), 1985.
- Lavoix, Précieuse, *Pwennsès Sanafè*, Éditions Héritage, Miami (Floride), 2010.
- Noël, Lochard, *Natali*, Éditions Educa Vision, Coconut Creek (Floride), 2001.
- Paultre, Carrié, *Tonton Libin*, Éditions Boukan, Port-au-Prince (Haïti), 1978.
- Trouillot, Jocelyne, (Twouyo, Joslin), *Yo bay kanè*, Éditions CUC – Éditions Université Caraïbes, Port-au-Prince (Haïti), 2008.

## Chansons folkloriques / opéras

- Madhère, Serge, *Lòvadyo*, mizik Georges Vilson, (Moumous), [disque compact], Éditions Sophex, Washington D.C., 2004.
- Médard, Yves, (Rassoul Labuchin), *Maryaj lenglensou*, mizik Ipharès Blain, [disque compact], (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 2008.

## Théâtre

- Audain, René, *Nou bouke soufri*, (s.n.), Brooklyn (New York), 1983.
- Beaubrun, Théodore, (Langlichat), *Ti Zout*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1943.
- Boco, Jean-Robert, *Libète ou lanmò*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 2000.
- Cavé, Ernst Syto, *Kavalye Pòlka*, (s.n.), Queens (New York), 1984.
- Chevalier, André-Fontanges, *Danbala wèdo*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).
- Coicou, Massillon, *Fefe kandida*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1906.
- Day, Martial, *Fifin e Toutoun*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1937.
- Déjoie, Ménès, *Zo Bouke*, (s.n.), Brooklyn (New York), 1986.
- Denis, J.-M. W., (Jan Mapou), *Lanmò Jozafa*, (s.n.), Queens (New York), 1985.
- Dossous, André-Fritz (Papadòs), *Nan soulye Wachintonn*, (s.n.), Mattapan (Massachusetts), 1995.
- Étienne, Franck (Franketienne), *Bobomasouri*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1985.
- Fouché, Frank, *Tezen*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).
- Hippolyte, Dominique, *Tokay*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1917.
- Leroy-Morisseau, Félix, *Ti Sonson*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1957.
- Lubin, Antoine, *Kondisyon se kondisyon*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).
- Martineau, Jean-Claude, *Restavèk*, (s.n.), Mattapan (Massachusetts), 1984.
- Médard, Joseph Yves, (Rassoul Labuchin), *Roi Moko*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).
- Pardo, André L. (Bob Lapiere), *Reklame Choukoun*, (s.n.), Miam (Floride), 2007.
- Paul, Evens (Konpè Plim), *Debafre*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1980.
- Paul, Wilks, *Tout manman se manman*, (s.n.), Queens (New York), 1986.
- Préval, Guerdy, *Asasinay Jan Jak Desalin*, (s.n.), Montréal (Québec), 2006.
- Sylvain, Marcel, *Lokosya*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), (s.d.).

## Revue littéraire

- Sosyete Koukouy, *Pawòl Kreyòl*, [Revi Literè], Edisyon Sosyete Koukouy, Ottawa (Ontario), 2009; 2010.

## Essais

- Beauvoir, Rachel, *et al.*, *Savalou E*, Éditions CIDIHCA, Montréal (Québec), 2003.
- Franklin, Hénock, *Filozofi Mounal*, Éditions Dauphin Noir, Paris (France), 2005.

- Hyppolite, Michel-Ange (Kaptenn Koukourouj), *Istwa pwezi kreyòl Ayiti*, Editions Educa Vision, Coconut Creek (Floride), 2000.
- Lamour, Yvon, *Divès moso nan metye fè lekòl*, Edisyon Sant devlopman kreyòl ayisyen, Cambridge (Massachusetts), 1999.
- Laroche, Maximilien, *Prensip Marasa*, Éditions GRELCA, Québec (Québec), 2004.
- Saint-Vil, Jean (Jafrikayiti), *Viv Bondye Aba Relijon*, Pwodiksyon Jafrikayiti, Ottawa (Ontario), 2000.
- Trouillot, Michel Rolph, *Ti Dife Boule sou Istoua Ayiti*, Koleksyon Lakansiel, Brooklyn (New York), 1977.

### Ouvrages de référence

- Alliance Biblique Universelle, *Bib la, Paròl Bondié an Ayisyen*, Société Biblique Haïtienne, Port-au-Prince (Haïti), 1985.
- Bajoux, Jean-Claude, *Moso cwazi pawòl ki ekri an kreyòl / Anthologie de la littérature créole haïtienne*, Éditions Antilla, Port-au-Prince (Haïti), 1999.
- Charles, Christophe (Christophèlès), *Pawòl kreyòl*, [Histoire et anthologie], Éditions Choucoune, Port-au-Prince (Haïti), 2000.
- Faine, Jules, *Dictionnaire français-créole*, Éditions Leméac, Montréal (Québec), 1974.
- Freeman, Bryant C. et Laguerre, Jewel Christian, *Haitian-English Dictionary*, Institute of Haitian Studies, University of Kansas, Lawrence (Kansas), 2004.
- Hyppolite, Michel-Ange (Kaptenn Koukourouj), *Atlas Leksisk Zo moun*, Edisyon Sosyete Koukouy, Ottawa (Ontario), 1989.
- Joseph Prophète, *Diksyonè Ilistre Lang Ayisyen*, Edisyon Konbit, Montréal (Québec), 2010.
- Joseph Prophète, *Diksyonè sinonim lang Ayisyen*, (s.n.), Montréal (Québec), 2001.
- Joseph Sauveur-Joseph (sou direksyon), *Gramè Kreyòl, avèk leksik kreyòl/fransè*, dezyèm edisyon, Komite kreyòl Sant N A Rive, Éditions CIDIHCA, Montréal (Québec), 2008.
- Miguel, J. M. Antonio, *Dlo se lavi*, Éditions F.A.S.E., Aylmer (Québec), 1997.
- Mirville, Ernst, *Précis de grammaire créole comparée*, Koleksyon Koukouy, Port-au-Prince (Haïti), 1977.
- Séverin, François, *Plant ak pyebwa tè d Ayiti*, Éditions Quitel, Port-au-Prince (Haïti), 2000.
- Valman, Albert, *Haitian Creole-English Bilingual Dictionary*, Indiana University Creole Institute, Bloomington (Indiana), 2007.
- Vilsen, Fekyè et al., *Diksyonè kreyòl*, Edisyon Areytos, Petyonvil (Ayiti), 2005.
- Wemer, David, *Kote ki pa gen doktè*, (s.n.), Port-au-Prince (Haïti), 1991.

## NOTES

[1] « Toutes les langues sont l'expression d'une identité collective et d'une manière distincte de percevoir et de décrire la réalité : de ce fait, elles doivent pouvoir bénéficier des conditions requises pour leur plein développement dans tous les domaines. » (DUDL, 1996, article 7.1). « Toute langue est une réalité constituée collectivement (sic) et c'est au sein d'une communauté qu'elle est mise à la disposition des membres de celle-ci en tant qu'instrument de cohésion, d'identification, de communication et d'expression créative. » (DUDL, 1996, article 7.2).

[2] Cincir et Domercant (2011).

[3] Fouchard (1988).

[5] Voir Moreau de Saint-Méry (1796) qui a rapporté une version de cette chanson : « Eh! Eh! Boumba ! Heu! Heu! Canga bafio té Canga moune délé Canga do ki la Canga li. » et Lienhard (2008), p. 267, une autre version: « kànga bafiòti / nkànga mündélé / nkànga ndòki-la / Ligote les noirs bafiòti / ligote les blancs / ligote les sorciers (mauvais). »

[6] Voir Segurola (1988), ainsi que les éditions antérieures (1963 et 1968).

[7] Fattier et Véronique (2011) avancent que le développement d'un créole prend 50 ans.

[8] Il y a plusieurs hypothèses au sujet du créole. Pour Sylvain (1936), le créole a commencé sur l'île de la Tortue, avec la présence du français et des langues africaines. Comme les autres chercheurs, elle ne mentionne pas l'époque de la colonie espagnole (1492-1630). Pour d'autres hypothèses sur le développement du créole, on peut également consulter Thompson (1961), Stewart (1962), Whinnom (1965), Sylvain (1936), Chaudenson (1983), Bickerton (1981) et Lefebvre (1998).

[9] Rougé (2004).

[10] Placide (2011).

[11] Lire la proclamation de la liberté des esclaves que Sonthonax et Léger-Félicité ont publiée le 29 août 1793 dans Martin et Yacou (1989) et les lettres de Sonthonax et de Polverel des 5 mai et 2 juillet 1793, dont le contenu est rapporté par Sauveur Pierre Étienne et relaté dans Schwarz Coulange (2008).

[12] Selon Amado Pitroipa, responsable de l'OIF (cité par Robenson, 2008), « Les langues sont au cœur de l'identité culturelle des peuples ».

[13] « Le traité de Tordesillas (1494) ayant réservé l'Afrique aux Portugais, les Espagnols, par l'*asiento*, autorisèrent les négriers portugais à approvisionner l'Empire espagnol. », Réal Ouellet et Patrick Villiers, dans Exquemelin (2005), p. 98.

[14] « D'où pouvaient venir ces Noirs ? Pas directement d'Afrique. La traite sur les côtes du vieux continent vers les îles n'était pas encore organisée à l'époque dont il s'agit. Mais il suffit de rappeler qu'à la fin du 15<sup>e</sup> siècle, l'Espagne et le Portugal regorgeaient d'esclaves noirs, pour admettre que c'est d'Europe que partirent les premiers Nègres qui furent amenés en Amérique. » (Price-Mars, 1956).

[15] Selon Thomson (1961), Stewart (1962) et Whinnom (1965), c'est ce kreyòl guinéen mélangé aux autres langues qui forme le créole de la première génération.

[16] Voir M. E. Descourtilz (1809), *Un naturaliste en Haïti aux côtés de Toussaint Louverture entre avril 1799 et mai 1803*, p. 173-174.

[17] Fritz (2005).

[18] Ambassade de France, « Les français en Haïti », [en ligne], [www.ambafrance-ht.org/spip.php?article348](http://www.ambafrance-ht.org/spip.php?article348) (consulté le 5 avril 2012).

[19] La création lexicale est un procédé employé par la langue pour se doter des mots dont elle a besoin pour son fonctionnement. Ce sont des mots nouveaux formés à partir

de différents processus tels que la néologie lexicale, la dérivation, etc. Les emprunts sont des mots ou des expressions empruntés par la langue pour compléter ou augmenter son lexique.

[20] La Tortue est colonisée dès 1630 par les Français et les Anglais., Réal Ouellet et Patrick Villiers dans Exquemelin (2005), Exquemelin, Alexandre-O., *Histoire des aventuriers flibustiers*, (réédition introduite et annotée par Réal Ouellet et Patrick Villiers de *L'Histoire des aventuriers* de Alexandre-O. Exquemelin, Paris, 1686), Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, et Québec, Presses de l'Université Laval, 2005.

note 2, p. 65).

[21] Fritz (2005).

[22] Jane Etienne (2003).

[23] Voir la lettre de Sonthonax et Polverel du 26 mai 1793 publiée par *Le Moniteur de la partie française de Saint-Domingue* dans Pauris (1984), p. 18.

[24] Dejean (1989).

[25] « Le français est langue officielle de la République, son emploi est obligatoire dans les services publics. Néanmoins, la loi détermine les cas et les conditions dans lesquels l'usage du Créole est permis et même recommandé pour la sauvegarde des intérêts matériels et moraux des citoyens qui ne connaissent pas suffisamment la langue française. »

[26] Beaudoin, Martin, « Lexique de la linguistique », Université de l'Alberta, [en ligne], [www.pomme.ualberta.ca/ling/lexique.htm](http://www.pomme.ualberta.ca/ling/lexique.htm) (consulté le 5 avril 2012).

[27] ], [www.tfq.ulaval.ca/AXL/amsudant/haïti.htm](http://www.tfq.ulaval.ca/AXL/amsudant/haïti.htm)

[28] Marie-Christine Hazaël-Massieux, « Cours de sociolinguistique - Chapitre 2 : Rapports entre sociétés et langues », [en ligne], [creoles.free.fr/sociolinguistique/societes.htm](http://creoles.free.fr/sociolinguistique/societes.htm) (consulté le 5 avril 2012).

[29] Ambassade de France, « Les français en Haïti », [en ligne], [www.ambafrance-ht.org/spip.php?article348](http://www.ambafrance-ht.org/spip.php?article348) (consulté le 5 avril 2012).

[30] Christiane Loubier, « L'aménagement linguistique – Fondements de l'aménagement linguistique », Office de la langue française, [en ligne], [collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48262](http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48262) (consulté le 5 avril 2012).

[31] Jean-Claude Corbeil (2002).

[32] « Un régime de personnalité linguistique est donc un régime juridique donnant des droits linguistiques à certaines personnes, mais non à tous les citoyens ou résidents d'un territoire donné ». Ce sont les propos d'Alain Prujiner (1992, p. XXX), professeur de droit à l'Université Laval.

[33] Voir Joseph-G. Turi dans Berrouët-Oriol *et al.*, 2011, p. 227.

[34] « Il est vrai que le bilinguisme réel entraînerait des coûts élevés. Or, l'État haïtien n'a pas d'argent pour la langue. » (Leclerc, 2011.)

[35] De plus, Haïti fait partie de la francophonie et reçoit de l'aide pour promouvoir le français. Consulter ce document « Document Cadre de Partenariat France – Haïti – DCP – (2008-2012) », dans les parties « La promotion du français » et « La promotion de la diversité culturelle », [en ligne], [www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/haïti/la-france-et-haïti/evenements-4655/article/document-cadre-de-partenariat-59439](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/haïti/la-france-et-haïti/evenements-4655/article/document-cadre-de-partenariat-59439) (consulté le 5 avril 2012).

[36] Louis-Jean Rousseau, *Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques*, Séminaire Francophonie-Russophonie sur les politiques linguistiques, Saint-Petersbourg, mai 2005.

[37] Groupe de travail sur l'éducation et la formation (2009).

[38] Desrivères (2011).

[39] Hinskens et Kerswill (2005).

[40] « The convergence between different languages may be mutual or unidirectional. » (Hock, 1991, p. 492)

[41] Pradel Pompilus, (1984).

[42] SIL International, « Les langues – Un facteur clé du développement. Les langues locales, un moyen pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », [en ligne], [www.sil.org/sil/global/mdg\\_booklet\\_french.pdf](http://www.sil.org/sil/global/mdg_booklet_french.pdf) (consulté le 5 avril 2012).

[43] Théorie de la « déviance maximale » de Jean Bernabé dans les années 1970. Voir Raphaël Confiat, « Qu'appelle-t-on la "déviance maximale" », [en ligne], [kapeskreyol.potomitan.info/dissertation1d.html#3](http://kapeskreyol.potomitan.info/dissertation1d.html#3) (consulté le 5 avril 2012).

[44] MENFP, *Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous* (SNAEPT), septembre 2007.

[45] MENFP, *Vers la refondation du système éducatif haïtien, Plan opérationnel 2010-2015*, Port-au-Prince, mai 2011.